

20 DEC. 1988



LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE FAIT L'ADJOINT CHARGE DES FINANCES ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE GLOBALEMENT A LA MAJORITE, PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. Goumis) et 7 VOIX CONTRE (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 1989.

VIII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1989 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF

Après avis favorable donné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa séance du 3 décembre 1988, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérées ci-après :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

* Montant du crédit inscrit : 34 000 francs

- Comité de jumelage.....33 000 F
- Accueil des Villes de France..... 1 000 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

* Montant du crédit inscrit : 360 francs

- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne..... 360 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

* Montant du crédit inscrit : 101 000 francs

- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne..... 101 000 F

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

* Montant du crédit inscrit : 2 151 005 francs

- Caisse des Ecoles.....2 072 277 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne..... 17 000 F
(Classe de neige) 520 F
- Cercle pédagogique du Hurepoix..... 5 300 F
- Centre Régional de Saclay - C.N.A.M..... 4 000 F
- Maison des Jeunes et de la Culture (Projet pédagogique 1989).... 3 718 F
- Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay - C.E.S.F.O.....





- 35 -

Coopératives Scolaires

- Ecole Primaire du Centre.....	6 532 F
- Ecole Primaire de Mondétour.....	5 354 F
- Ecole Primaire du Guichet.....	5 634 F
- Ecole Maternelle de Maillecourt.....	2 320 F
- Ecole Maternelle de Mondétour.....	5 300 F
- Ecole Maternelle du Centre.....	1 300 F
- Ecole Maternelle du Guichet.....	520 F

Foyers Socio-Educatifs

- Collège de Mondétour.....	730 F
- Collège Alexander Fleming.....	3 500 F
- Collège Alain Fournier.....	2 800 F
- Lycée Blaise Pascal.....	1 600 F
- Lycée de l'Essouriau.....	1 150 F
- Lycée Blaise Pascal (Appariement avec le lycée de Cracovie).....	5 000 F
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré.....	380 F
- Lycée Professionnel de Massy.....	370 F

Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	475 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alexander Fleming.....	475 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alain Fournier.....	475 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles du Guichet.....	475 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles de Mondétour.....	475 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles du Centre.....	475 F

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles et Collèges du Secteur Scolaire Fleming.....	1 425 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du Lycée Blaise Pascal.....	475 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du Collège Alain Fournier.....	475 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles Primaires et Maternelles du Guichet et de Maillecourt....	475 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

Associations Sportives

* Montant du crédit inscrit : 701 400 francs

- Club Athlétique d'Orsay.....	570 000 F
- Association Sportive de la Faculté et des Laboratoires d'Orsay..	33 000 F



20 DEC. 1988



- 36 -

- Office Municipal des Sports.....	4 000	F
- Association Sportive des Employés Municipaux/A.S.E.M.O.....	10 500	F
- Club Sportif de Plein Air de Palaiseau et de la Vallée.....	8 400	F
- Association Sportive de Twirling Baton "Les Féeries d'Orsay"....	7 500	F
- Association Sportive des Etudiants de l'Université Paris-Sud....	500	F
- La Goujonnette d'Orsay/S.P.C.O.....	400	F
- Tennis Club d'Orsay.....	58 600	F
- Association pour le Développement des Activités Physiques et Sportives d'Orsay - A.D.A.P.S.O.....	5 000	F
- Association Sportive/Collège Alain Fournier.....	500	F
- Club Léo Lagrange/Association Randonnée et Plein Air d'Orsay C.L.A.R.P.O.....	2 000	F
- Association Sportive/Lycée Blaise Pascal.....	1 000	F

Associations culturelles

* Montant du crédit inscrit : 1 608 400 francs

- Maison des jeunes et de la Culture d'Orsay.....	641 000	F
- Maison des jeunes et de la Culture d'Orsay (Action Cinéma).....	4 000	F
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture/O.M.L.C.....	90 000	F
- O.M.L.C (Subvention exceptionnelle/Théâtre Fleming).....	9 000	F
- O.M.L.C (Subvention/Semaines Musicales - Université).....	10 000	F
- O.M.L.C (Bicentenaire de la Révolution).....	150 000	F
- Jeunesses Musicales de France.....	63 200	F
- Amicale Scolaire d'Orsay (A.S.O.).....	110 000	F
- Association des Chorales "A Coeur Joie".....	31 700	F
- Association des animateurs des Bibliothèques de Mondétour.....	9 000	F
- Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay.....	16 200	F
- Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.....	9 600	F
- Association des Donneurs de voix.....	8 600	F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	7 800	F
- Association Astronomique de la Vallée.....	5 000	F
- Scouts de France/Groupe d'Orsay.....	5 000	F
- Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay/C.E.S.F.O.....	4 600	F
- Association Philatélique d'Orsay.....	8 500	F
- Association "Mille Club Fleming".....	1 000	F
- Caméra Club/C.E.S.F.O.....	4 100	F
- Les Tisseurs d'Images.....	16 000	F
- Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique - C.O.P.I.....	12 000	F
- Choeurs du Campus/C.E.S.F.O.....	4 100	F
- Comité Municipal des Fêtes.....	365 000	F
- Cie des Tréteaux du Trac.....	4 000	F
- Association Interdépartementale Musicale, Lyrique et Chorégraphique en Ile-de-France - A.I.M.U.L.C.I.F.....	3 000	F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay.....	8 000	F
- Présence Arts Platiques.....	8 000	F

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

* Montant du crédit inscrit : 71 680 francs

- Crèche Parentale "Trot'Menu".....	71 680	F
-------------------------------------	--------	---



20 DEC. 1988



- 37 -

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

* Montant du crédit inscrit : 1 526 040 francs

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay.....	1	240 000	F
- Centre Communal d'Action Sociale.....		037 300	F
- Association des Retraités d'Orsay.....		84 000	F
- Croix Rouge Française.....		31 000	F
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées.....		90 000	F
- Les Amis de Mondétour.....		15 200	F
- Association des Familles d'Orsay.....		7 000	F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....		4 240	F
- Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI). d'Orsay.....		3 500	F
- Fédération Nationale des Mutilés du Travail.....		1 650	F
- Union Nationale des Combattants.....		1 550	F
- L'Ancre.....		1 350	F
- Groupe local - Frères des Hommes.....		1 400	F
- Association des Médailleurs Militaires.....		600	F
- Terre des Hommes - France.....		700	F
- Association pour le travail professionnel adapté.....		650	F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers.....		1 500	F
- Espoir et Vie.....		1 300	F
- Association Psychagora.....		2 100	F
		1 000	F

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

* Montant du crédit inscrit : 22 500 francs

- Association Carrefour Orsay-Entreprises.....		5 000	F
- Association Relais pour l'Aide au Développement Economique Local (A.R.A.D.E.L.).....		15 000	F
- Association des Etudiants de maîtrise Sciences et Techniques Ergonomie d'Orsay.....		2 500	F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUES

* Montant du crédit inscrit : 10 500 francs

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....		10 500	F
---	--	--------	---

=====



20 DEC. 1988



- 38 -

RECAPITULATION

- CHAPITRE 940	: RELATIONS PUBLIQUES.....	34 000	F
- CHAPITRE 942	: SECURITE ET POLICE.....	360	F
- CHAPITRE 943	: ENSEIGNEMENT.....	101 000	F
- CHAPITRE 944	: OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES.....	2 151 005	F
- CHAPITRE 945	: SPORTS ET BEAUX-ARTS		
	* Associations Sportives.....	701 400	F
	* Associations Culturelles.....	1 608 400	F
- CHAPITRE 951	: SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE.....	71 680	F
- CHAPITRE 955	: AIDE SOCIALE.....	1 526 040	F
- CHAPITRE 961	: INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES.....	22 500	F
- CHAPITRE 964	: INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUE.....	10 500	F

Madame Labaune souhaite connaître la raison pour laquelle la demande de subvention des Conférences d'Orsay, n'a pas été retenue.

Monsieur Le Mao répond que la commune n'a pas eu d'informations suffisantes concernant le programme et que les droits d'entrée devraient couvrir les frais occasionnés.

Suite à une question posée, **Madame Chevalier** précise qu'aucune subvention n'est attribuée à "Stop Racisme" compte tenu des moyens matériels qui ont déjà été mis à la disposition de cette association, et également pour des raisons politiques.

Monsieur Bourgeat demande que la rédaction du procès-verbal de la réunion en date du 19 octobre 1988 de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales soit modifié, car il n'est pas contre "Stop Racisme".

Madame Chevalier précise que ce n'était pas un véritable compte-rendu qui a été diffusé, mais plus tôt des notes rapides qui ont permis cette mauvaise interprétation.

Monsieur le Maire ajoute que cette question de compte-rendu doit être vue au niveau de la Commission et non du Conseil.

Madame Chevalier tient à préciser également qu'un supplément d'information a été demandé aux responsables de l'association "Troc-Temps" qui semblait n'être qu'une association de services et que si des éléments nouveaux apparaissaient, ce dossier pourrait être réexaminé dans le courant de l'année.

Monsieur Laurent demande un complément d'information sur l'association "A.R.A.D.E.L."

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association-relais pour aider des jeunes à la recherche d'un emploi et pour améliorer les possibilités d'emploi.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte par 20 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Goumis), 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Primitif pour 1989 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

IX - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1989

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

La balance générale de ce budget se décompose de la manière suivante :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 966 048	2 550 495	4 516 543
RECETTES	1 966 048	2 550 495	4 516 543

Ce qui correspond aux évolutions suivantes :

- Section investissement..... - 17,42 %
- Section de fonctionnement..... + 6,20 %

SECTION INVESTISSEMENT

- **Article 2012** : Etude d'assainissement à Mondétour (en liaison avec l'article 23630) 150 000 F
- **Article 2063-0** : Travaux grands ouvrages pluviaux 1 000 000 F

Le programme des travaux du "Ru de Mondétour" avait été proposé par les services pour 1 500 000 francs.

Considérant la lourde charge d'emprunt qu'il aurait fallu contracter pour financer entièrement cette opération, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 1989 la rénovation de la canalisation entre le n°67 de la rue de Monthléry et le Viaduc, pour un montant de 1 000 000 francs.



20 DEC. 1988



- **Article 2363-1** : Travaux de lutte contre les inondations.
Provision de 140 000 francs pour :
 - création de bouches pluviales
 - et bassins de rétention.

- **Article 2364-1** : Construction réseaux d'assainissement divers
Provision de 90 000 francs pour extension de réseaux suite aux permis de construire.

- **Article 2371** : Branchements particuliers
- 240 000 francs (crédit annuel)

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 1988 les crédits affectés à l'entretien des réseaux avaient diminué de 985 000 francs en 87 à 880 000 francs en 1988 ; il est proposé d'augmenter ces crédits en 1989 à hauteur de 920 000 francs.

En recettes le taux de la redevance d'assainissement a été maintenu à 1,60 F/m3 comme en 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SON VOTE GLOBAL, APPROUVE, A LA MAJORITE, PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) LE BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 1989, TEL QU'IL LUI EST PRESENTE.

X - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1989

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1989, ne comprend pas la cotisation de la Commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts), de certains Syndicats dont elle est membre.



20 DEC. 1988



- 41 -

Pour 1989, ces cotisations s'élèvent au total à 274 146 francs pour lesquelles la Ville d'Orsay lève actuellement des impôts, étant précisé que la participation aux dépenses de fonctionnement de ces syndicats est couverte par un crédit prévu à cet effet aux articles 6407 du budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, prend acte, à la majorité par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Forchioni) du montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1989 pour sa contribution aux frais d'investissement des Syndicats Intercommunaux dont le détail figure ci-après :

DESIGNATION DU SYNDICAT	CONTRIBUTION AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT (Impôts)	OBSERVATIONS
- Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'un Cimetière aux Ulis.....	115 144 F	(Notification reçue)
- Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.....	145 770 F	(Chiffre provisoire Notification non reçue)
- Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'Etablissements pour Personnes Agées.....	13 232 F	(Notification reçue)

XI - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 1989 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général au taux de 40 % pour les acquisitions de matériel et de 20 % pour les travaux d'aménagement.

La Commission des Affaires Scolaires a proposé au titre du Budget 1989, l'acquisition de matériel et la réalisation des travaux indiqués, ci-après :

I - ACQUISITION DE MATERIEL

- 1 armoire frigorifique/1 porte.....10 000,00 francs
- 1 équipement coupe-frites..... 8 000,00 francs
- 1 fontaine réfrigérante.....12 500,00 francs
- Bulgoom sur les tables (amélioration de l'acoustique)..... 8 000,00 francs
- 1 chariot de stockage + grilles..... 8 000,00 francs

TOTAL.....46 500,00 francs



20 DEC. 1988



- 42 -

II - REALISATION DE TRAVAUX

Restaurant Scolaire du Guichet

- Extension.....70 000,00 francs

Restaurant Scolaire Mondétour

- Révision de la hotte.....28 000,00 francs

TOTAL.....98 000,00 francs

Restaurant Scolaire du Centre

- Réfection armoire électrique..... 75 000,00 francs
(à inscrire à une Décision Modificative
ou au Budget Supplémentaire 1989)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux susdésignés, destinés aux restaurants scolaires ;
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel (soit 18 600 francs) et de 20 % pour les travaux (soit 34 600 francs) ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Communal pour l'exercice 1989 (Sous-Chapitre 900 - article 2147 et Chapitre 903 - article 23218).

XII - AVENANT N° 2 A PASSER A LA CONVENTION ETAT - COMMUNE D'ORSAY DU 30 MARS 1984, POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

La convention du 30 mars 1984 stipulait que :

"dans l'attente de la mise en place de moyens suffisants, la Commune d'Orsay souhaite confier temporairement à la Direction Départementale de l'Équipement, l'instruction des actes ou autorisations qui comportent occupation du sol..."

Un avenant n°2 est aujourd'hui proposé :





- 43 -

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les démarches administratives à effectuer par le pétitionnaire auprès de la commune, via la Direction Départementale de l'Équipement.

Considérant l'évolution des moyens humains et techniques de la Commune.

Il est apparu plus simple d'assumer la totalité des actes qui ont été transmis à la Commune dans le cadre de la décentralisation des compétences en matière d'urbanisme.

Le calendrier de reprise de l'instruction des dossiers prévoit une autonomie totale au 1er juillet 1989.

Entre le 1er janvier et le 1er juillet 1989, les actes seront instruits en "double-commande" et progressivement transmis à la Commune.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer afin :

- d'approuver les termes du présent avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Lors de sa réunion du 14 décembre 1988, la Commission Municipale d'Urbanisme a examiné cette question.

Monsieur Laurent demande un complément d'informations concernant les moyens supplémentaires à prévoir, et l'incidence sur l'organisation actuelle.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des dispositions déjà prises au niveau du service (informatique, personnel), il faudra envisager en plus la mise en place d'un écran et éventuellement d'un poste à mi-temps d'agent administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briand, M. Bourgeat) :

- Approuve les termes de l'avenant n°2, proposé, à passer à la convention du 30 mars 1984 pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

XIII - JALONNEMENT URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre du 13 juillet 1988, Monsieur le Président du Conseil Général nous informait que l'assemblée départementale, lors de sa séance du 19 mai 1988, avait décidé d'aider les communes pour la mise en place ou la refonte de leur jalonnement urbain.

La subvention départementale peut atteindre :

- 50 % du coût des études, et,
- 30 % du coût de la signalisation





sous réserves :

- que le projet ait fait l'objet d'une étude préalable,
- que l'emprise du projet couvre au moins 80 % de la superficie de la commune ;
- que la signalisation de direction soit prise en compte ainsi que le jalonnement de proximité ;
- que le projet soit conforme avec le schéma départemental et la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que les travaux entrepris par la Ville d'Orsay dans ce domaine et qui viennent de s'achever avec la mise en place des points "Relais d'Information Service" répondent aux critères énoncés. En particulier, une étude préalable, mise au point en concertation avec la D.D.E. et tenant compte du schéma départemental, a été effectuée par la société spécialisée SEMIOTEC.

Dans le détail, l'opération s'est élevée à :

- Frais d'étude et de mise au point du dossier H.T....	83 000 F
- Equipement de 43 carrefours H.T....	631 975 F
- Equipement de 6 points "R.I.S." H.T....	154 200 F

Monsieur Forchioni signale qu'il y a des carences au niveau de la signalisation existante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni) sollicite auprès du Département la subvention maximale liée à ces travaux.

XIV - AMENAGEMENT DE LA RUE DE PARIS - 2^e TRANCHE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay a réalisé, durant l'été 1988, une première tranche de travaux d'aménagement de voirie, rue de Paris, dans un programme d'amélioration du cadre de vie tendant à réhabiliter le Centre Ville.

Dans cette première tranche et s'agissant d'un tronçon départemental (C.D. 988), le Département de l'Essonne a pris à son compte les travaux correspondants à l'assiette de la chaussée.

La suite des travaux concernerait la partie communale de la rue de Paris, la rue Boursier, la rue Verrier, voies qui constituent les artères commerçantes d'Orsay.

Dans le détail, et suivant le projet présenté, l'ensemble des travaux projetés s'élèverait à 5 000 000 francs toutes taxes comprises environ se décomposant comme suit :





- 45 -

- Chaussées.....	927 500	F
- Trottoirs.....	2 339 000	F
- Eclairage.....	<u>945 000</u>	F
	4 211 500	F (H.T.)
Soit.....	4 994 839	F (T.T.C.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour, et 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Bourgeat), sollicite auprès du Département, de la Région Ile-de-France, de l'Etat, les subventions liées au projet d'aménagement de la rue de Paris - 2^e tranche.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

AIDE A L'ARMENIE

Madame Laury soumet à l'avis du Conseil municipal le texte de la motion suivante en faveur de l'Arménie :

"Profondément émue par le drame qui vient de frapper le peuple arménien, la Municipalité d'ORSAY s'est organisée pour recevoir les dons en argent émanant spontanément de la population.

Elle estime, en outre, devoir répondre, dans un élan de fraternité, aux besoins engendrés par cette catastrophe naturelle.

Elle décide, en conséquence, d'attribuer une somme de 10 000 francs, à l'ordre de "Médecins sans Frontières" pour venir en aide aux populations sinistrées."

Monsieur Bourgeat, au nom de l'Association "S.O.S. - Arménie" sollicite une aide en faveur des populations sinistrées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une somme de 10 000 francs à l'ordre de "Médecins sans Frontières"
- et,
- une somme de 10 000 francs à l'ordre de "S.O.S. - Arménie".

AFFICHAGE COMMERCIAL

A **Monsieur Forchioni** qui demande quelles sont les actions engagées contre l'affichage illégal, **Monsieur Moreau** précise que les Services Techniques adressent des demandes de mise en conformité auprès des commerçants et que dans 50 % des cas l'action aboutit.

Monsieur Forchioni rappelle qu'en janvier 1988, il avait signalé que le plan installé sur le panneau d'affichage de la rue Guy Moquet avait disparu, et qu'à ce jour il n'est toujours pas en place. Il lui est répondu que le plan est toujours en cours de réfection.



20 DEC. 1988



FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU GUICHET

Monsieur Laurent signale que les riverains du Gymnase du Guichet se plaignent du bruit provoqué la nuit par les utilisateurs et demandent que Monsieur le Maire adresse une lettre à tous les organisateurs leur recommandant de veiller à ce que le repos des riverains soit respecté. Accord est donné.

A la proposition de Monsieur Laurent d'envisager une sortie sur la rue Aristide Briand pour les utilisateurs dudit Gymnase, Monsieur le Maire répond que les Services Techniques seront chargés d'examiner cette possibilité.

=0=0=0=0=0=

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 30.

=0=0=0=0=0=

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,
Conseiller Général,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

A. Roche

Anne ROCHE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Handwritten signatures in blue ink, including names like Laurent, Prevellet, and others, some with horizontal lines through them.



20 DEC. 1988



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT N°9 A LA CONVENTION
AVEC L'ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE

Décision 88-58 prise en application
des articles L.122 20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition d'un avenant n° 9 présenté par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (E.A.V.) déjà chargée d'assurer l'entretien des réseaux d'assainissement public, relatif à l'entretien des extensions des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

DECIDE :

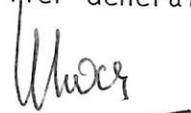
Article 1er.- L'Entreprise d'Assainissement et de Voirie est chargée de l'entretien des extensions des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 4 280 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1989 - Chapitre 937/1 - Article 6313.

Orsay, le 14 novembre 1988

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.





20 DEC. 1988

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS

EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 22 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 1988

A LA GRANDE BOUVECHE

Décision n° 88-59 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition intitulée "A la Rencontre de l'Orgue" qui s'est tenue du 22 septembre au 9 octobre 1988 à la Grande Bouvèche, Centre Culturel André Malraux,

DECIDE :

Article 1er.- Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié, 9, rue de Paris à Orsay, sont chargées de garantir les oeuvres exposées faisant partie de l'exposition "A la Rencontre de l'Orgue" qui s'est tenue du 22 septembre au 9 octobre 1988.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 442 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940.31 - article 638).

Fait à Orsay, le 24 novembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



20 DEC. 1988



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU 30 SEPTEMBRE AU 2 NOVEMBRE 1988
A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU CENTRE

Décision n° 88-60 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition intitulée "Le Renard" qui s'est tenue du 30 septembre au 2 novembre 1988 à la Bibliothèque Municipale du Centre,

DECIDE :

Article 1er. - Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié, 9, rue de Paris à Orsay, sont chargées de garantir l'exposition intitulée "Le Renard" qui s'est tenue du 30 septembre au 2 novembre 1988.

Article 2. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 364 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1988 (sous-chapitre 940.31 - article 638).

Fait à Orsay, le 24 novembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.





51 FEVR. 1989

Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 235

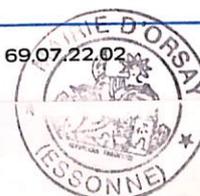
Objet : Conseil municipal
Séance du 1er février 1989

Orsay, le 26 janvier 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mercredi 1er février 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 20 décembre 1988
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Mise à disposition au C.A.O. du bâtiment de l'Ecole Nationale de Musique, pour y installer la Maison des Sports - Information
- 4 - Révision du taux de la vacation funéraire attribuée au Service de la Police Nationale
- 5 - C.E.S.F.O. : Participation des familles
- 6 - Participations annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay - Fixation du montant pour l'année 1988/1989
- 7 - Indemnité de logement des instituteurs : Fixation du taux pour 1988
- 8 - Centres de vacances de printemps organisés par l'Oeuvre Louis Conlombant : Participation des familles
- 9 - Revalorisation de la rémunération allouée aux assistantes maternelles



- 1 FEVR. 1989



- 2 -

- 10 - Travaux de voirie 1989 : Approbation du dossier de consultation des Entreprises et désignation des membres de la Commission
- 11 - Association pour le développement et la gestion de la Pépinière du Parc-Club d'Orsay-Université :
 - * Approbation des statuts et de la convention
- 12 - Révision du tarif des dossiers du P.O.S. délivrés aux particuliers qui en font la demande

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.





1 FEVR. 1989

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le premier février à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michet Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Yves Michelet - René Le Mao - Guy Moreau, Adjoints - Monsieur Jérónimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Michel Quintin - Madame Danielle Charpentier - Messieurs Paul Tremsal - Jean Revellat - Madame Odile Huillier - Messieurs Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Bernard Bourgeat.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Alain Holler pouvoir à Madame Odile Huillier
- Monsieur Claude Delaplace pouvoir à Monsieur Yves Michelet
- Madame Marie-Josèphe Labaune pouvoir à Monsieur André Laurent
- Madame Françoise Briend pouvoir à Monsieur Alain Forchioni

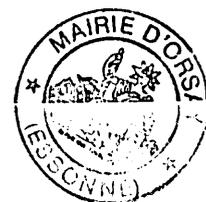
Absent excusé :

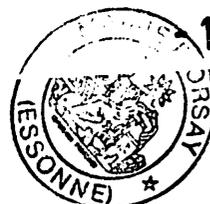
- Monsieur Bertrand Mory

Absents :

- Monsieur Pierre Goumis
- Monsieur Germinal Arpal
- Monsieur Pierre Péron
- Monsieur Serge Rochetaux
- Madame Jacqueline Veluire
- Monsieur Jurek Juszcak

Par 18 voix pour et 8 abstentions (Mmes Huillier, Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) Madame Odile Huillier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





1 FEVR. 1989

- 2 -

Monsieur le Maire indique que cinq questions complémentaires ont été enregistrées :

- R.N. 118 - Mesures de bruit, ouverture de crédits
- Information concernant la reconstruction du Collège Alain Fournier
- Page de la minorité
- Impôts locaux
- Circulation dans le secteur de la Prairie

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 20 DECEMBRE 1988

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 38, après le 2^e paragraphe, soit ajouté "Madame Labaune indique que le Président des "Conférences d'Orsay" a été très choqué par l'attitude de Monsieur Le Mao à qui il a demandé rendez-vous deux fois sans obtenir satisfaction" - Accord - Mais, Monsieur Le Mao demande qu'il soit précisé que Monsieur Parvillers a reçu le Président.

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 38, soit ajouté "Monsieur Laurent s'étonne de la situation de l'Association C.O.P.I. car, d'une part, elle prévoit un excédent en 1989 de 12 500 francs supérieur à la subvention demandée, d'autre part le trésorier de l'Association est Monsieur Montel. Il constate que la Municipalité ne juge pas toutes les Associations d'Orsay selon le même critère".
- Accord -

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 38 avant le paragraphe commençant par Madame Chevalier soit ajouté "Monsieur Bourgeat donne des informations sur Troc-Temps et regrette que cette Association ne reçoive pas de subvention".
Au paragraphe suivant reprendre "Madame Chevalier précise que si des éléments nouveaux apparaissent...." le reste sans changement - Accord -

- Monsieur Laurent demande qu'au paragraphe commençant par Monsieur Bourgeat, soit ajouté "Il souhaite également, compte tenu de l'importance du sinistre que le montant total de l'aide apportée soit doublé".

Après échange de vues, le texte adopté, à l'unanimité, est le suivant : "Suite à la proposition de Monsieur Bourgeat et d'autres Conseillers municipaux, et compte tenu de l'importance du sinistre, le montant total de l'aide apportée est doublé".

Ces observations étant faites, le Conseil municipal adopte, à la majorité, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Bonnet pour cause d'absence) le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1988.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :





- 1 FEVR. 1989

Décision n° 88-61 en date du 12 décembre 1988

Passation d'un avenant n° 3 portant modification à la convention du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay

Les termes de l'avenant n°3 en date du 6 décembre 1988 ont été adoptés, à savoir :

"la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour les années scolaires 1985/1986 et 1986/1987 en ce qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay.

Le montant du forfait communal calculé en application des textes pris en référence s'élève pour l'année scolaire 1985/1986 à 56 346 francs et pour l'année scolaire 1986/1987 à 65 518,80 francs.

Un crédit forfaitaire de 28 000 francs est également alloué, à titre exceptionnel, pour l'acquisition d'un réseau informatique."

La dépense correspondante soit 149 864,80 francs est inscrite au Budget Primitif 1988 - Sous-Chapitre 9439/Article 642.

Monsieur Laurent ne voit pas pourquoi à la fin de l'année 1988 la Commune prend en charge des frais qui datent de 1985 - 1986 et 1987.

Madame Laury précise que la Municipalité compte tenu du retard pris antérieurement dans les règlements de la participation communale aux dépenses de fonctionnement du Cours Secondaire souhaitait que ce retard soit absorbé progressivement. De ce fait lors du vote du Budget pour l'exercice 1988 une somme d'un montant de 149 000 francs a été inscrite, destinée à couvrir uniquement les années 1985-1986 et 1986-1987 et ce, afin de ne pas trop charger le budget communal. Cette décision découlait d'un accord intervenu entre Monsieur le Maire et le Responsable du Cours Secondaire.

Décision n° 88-62 en date du 12 décembre 1988

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DUBREUIL - "BATIMENT"

Le Groupement de concepteurs composé de Madame Denise PRADEL et Monsieur Philippe VILLIEN, Architectes D.P.L.G. a été chargé de l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Boulevard Dubreuil ("Bâtiment").

La répartition des honoraires entre les co-contractants du groupement a été ainsi fixée :

- 0,50 pour Madame PRADEL, soit.....	18 539,96	F
- 0,50 pour Monsieur VILLIEN, soit.....	18 539,96	F
Total.....	37 079,92	F/H.T.
Soit.....	43 976,79	F/T.T.C.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1988 - Chapitre 908-09 - Article 233-1.





1 FEVR. 1989

- 4 -

Décision n° 88-63 en date du 12 décembre 1988

AMENAGEMENT BOULEVARD DUBREUIL - "INFRASTRUCTURE"

Le Groupement de concepteurs composé de Monsieur BAUWENS, Monsieur CLERTE et le G.E.C. a été chargé de l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Boulevard Dubreuil ("Infrastructure").

La répartition des honoraires entre les co-contractants du groupement a été ainsi fixée :

- 0,47 pour Monsieur BAUWENS, soit.....	30 825	F
- 0,38 pour Monsieur CLERTE, soit.....	24 922	F
- 0,15 pour le G.E.C., soit.....	9 838	F
Total.....	65 585	F/H.T.
Soit.....	77 783,81	F/T.T.C.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1988 - Chapitre 908-09 - Article 233-1.

Décision n° 88-64 en date du 15 décembre 1988

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition qui s'est tenue du 8 au 13 novembre 1988 à la Maison des Associations

Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié 9, rue de Paris à Orsay, ont été chargées de garantir l'exposition sur "La Grande Guerre" qui s'est tenue du 8 au 13 novembre 1988.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 370 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1988 (Sous-Chapitre 940-31 - article 658).

Décision n° 88-65 en date du 15 décembre 1988

Convention en vue de la location d'un logement à titre précaire à un instituteur

L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Guichet 17, rue du Pont de Pierre à Orsay - a été mis à la disposition de Monsieur FARES (Instituteur), à compter du 1er septembre 1988 à titre précaire et révocable, moyennant un loyer mensuel fixé à 1 003,75 francs.

La recette correspondante sera constatée au Chapitre 965 - Article 714 du Budget Primitif de l'exercice 1989.

Décision n° 88-66 en date du 15 décembre 1988

Convention en vue de la location d'un logement à titre précaire à un instituteur

L'appartement de type F3 situé au 2è étage - Escalier B du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre - 9, avenue Saint-Laurent à Orsay - a été mis à la disposition de Madame Amand (Institutrice), à compter du 1er décembre 1988 à titre précaire et révocable, moyennant un loyer mensuel fixé à 1 003,75 francs.





La recette correspondante sera constatée au Chapitre 965 - Article 714 du Budget Primitif de l'exercice 1989.

Décision n° 88-67 en date du 21 décembre 1988

Convention avec le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques pour l'organisation de classes de neige

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques a été chargé d'héberger et de nourrir, du 6 janvier au 20 janvier 1989 dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de cours moyen 1ère année de l'Ecole Primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 196 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 167 580 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (sous-chapitre 944-40 - article 642).

Décision n° 89-1 en date du 2 janvier 1989

Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par anticipation sur le programme de globalisation de 1989, la Commune d'Orsay a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de la somme de 2 000 000 francs au taux de 9,40 % en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans avec un différé d'amortissement de 1 an, à partir du 25 janvier 1990.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer le contrat relatif à l'emprunt.

Décision n° 89-2 en date du 12 janvier 1989

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Pascale Janssens d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Madame Pascale Janssens (ancienne Gardienne de la Mairie - actuellement en congé de maternité).

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture d'eau, gaz, électricité, chauffage jusqu'à la date limite du 20 avril 1989.

Décision n° 89-3 en date du 13 janvier 1989

Souscription d'un contrat d'assurance "Dommages - Construction" auprès des Mutuelles du Mans en vue de garantir le Gymnase de Maillecourt (2è tranche)

Les Mutuelles du Mans représentées par Monsieur Gonzalez domicilié 43, rue Charles de Gaulle à Orsay, ont été chargées de garantir les risques de la construction du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem (2è tranche).



1^{er} FEVR. 1989



- 6 -

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 20 175 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'assurance 1989 (chapitre 932 - article 638).

Décision n° 89-4 en date du 16 janvier 1989

Souscription d'un contrat auprès de l'Avenir en vue d'assurer la protection juridique de la Commune

La Société "l'Avenir" dont le siège est 66, rue de la Chaussée d'Antin - Paris 9^e - a été chargée de garantir la protection juridique de la Commune.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 8 392 francs, taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1989 (chapitre 932 - article 638).

A la demande de Monsieur Laurent, Monsieur le Maire donne un complément d'information sur ce nouveau contrat, à savoir qu'il prévoit notamment la prise en charge des frais d'Avocat engagés en cas de recours contre la commune.

Suite à une question posée par Monsieur Taupin, il est précisé que le montant de 8 392 francs est une prime forfaitaire pour l'année.

Décision n° 89-5 en date du 19 janvier 1989

Convention en vue de la location à Monsieur Christian Henry d'un appartement appartenant à la Commune

L'appartement de type F2 situé au 2^e étage - Bâtiment B de la propriété "La Pacaterie", 11, rue Charles de Gaulle à Orsay a été mis à la disposition de Monsieur Christian Henry (Espaces Verts) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} février 1989.

Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 955,78 francs (+ charges) que Monsieur Henry s'est engagé à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 2 867,35 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1989.

III - MISE A DISPOSITION AU C.A.O. DU BATIMENT DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, POUR Y INSTALLER LA MAISON DES SPORTS - INFORMATION

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Lors de la réunion de la Commission des Sports du 22 mars 1988, avait été examiné une demande du CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY pour la mise à disposition d'un terrain afin d'ériger une maison d'accueil sportif.

La Commission s'était prononcée favorablement, étant entendu que le C.A.O. devait donner des précisions quant à la définition du projet : surface, destination, etc...

Pour son bon fonctionnement le Club a besoin de nombreuses salles de réunions, de bureaux afin d'y installer son secrétariat et en particulier l'informatique, ainsi que d'un foyer où les sportifs peuvent se retrouver.



01 FEVR. 1989
Mairie d'Orsay
ESSONNE

Il est apparu que le bâtiment actuel de l'Ecole Nationale de Musique répond à cette définition.

Il est rappelé que par délibération du 31 mai 1988, le Conseil Municipal a notamment approuvé le projet de transfert de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse dans les locaux du Collège Alain Fournier dès que cet Etablissement aura été reconstruit sur le site de Maillecourt.

Le Conseil est informé aujourd'hui de la proposition faite par la Municipalité pour mettre le bâtiment actuel de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, sis, 87, rue de Paris à Orsay, à la disposition du Club Athlétique d'Orsay, afin d'y installer la Maison des Sports, dès que les locaux seront disponibles.

Ceci fera l'objet d'une convention à passer entre la Ville d'Orsay et le C.A.O., convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil ultérieurement.

Monsieur Laurent s'étonne que la Commission des Sports n'ait pas été préalablement saisie, alors qu'elle l'avait été en Mars 1988 pour une acquisition de terrain, et qu'elle se trouve ainsi mise devant le fait accompli. De plus, il émet des doutes sur l'intérêt juridique de cette information vu qu'aucun projet de convention n'est présenté.

Monsieur Montel précise qu'il s'agit d'une proposition de la Municipalité, et d'une information donnée au Conseil municipal et aux habitants d'Orsay.

IV - REVISION DU TAUX DE LA VACATION FUNERAIRE ATTRIBUEE AU SERVICE DE LA POLICE NATIONALE

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 9 juin 1977, le taux de la vacation funéraire de police avait été porté de 30 à 40 francs.

Le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau a sollicité la revalorisation dudit taux. Compte tenu que ce taux n'a pas changé depuis 1977, il est proposé au Conseil de l'augmenter en deux temps afin de tenir compte de la moyenne nationale, soit par exemple 58 francs en 1989 et 75 francs l'année suivante.

Il est précisé - pour information - que les vacations sont payées directement par les familles au service des Pompes Funèbres et ne sont pas intégrées dans le Budget communal.

Monsieur Le Mao quitte la séance à 21 heures 30.

Monsieur Laurent constate que l'augmentation proposée est de 45 % pour la première année et considère que les Orcéens ne doivent pas être pénalisés du fait de ce retard imputable au Conseil municipal. Il fait également observer que l'augmentation sur deux ans est importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 19 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Bonnet), décide de porter le taux de la vacation de police à :

- 58 francs en 1989
- 75 francs en 1990.

Mairie d'Orsay
ESSONNE



**V - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY -
PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1er FEVRIER 1989**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 24 mars 1988, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay :
16,30 francs - 27,30 francs - 45,50 francs - 64,00 francs - 82,00 francs et 91,00 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et 102,50 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay, admis à titre exceptionnel.

Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 149,70 francs facturé à la Commune par le C.E.S.F.O.

Par courrier du 6 janvier 1989, cet organisme a informé la Municipalité que le prix de journée serait porté de 149,70 francs à 156 francs.

Il est précisé que les négociations engagées avec les représentants du C.E.S.F.O., pour tenter de réduire ce prix, n'ont pas abouti.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires, Madame Laury propose de relever de l'ordre de 2 % le prix maximal demandé aux familles pour respecter les dispositions déjà retenues à l'égard des autres activités où le quotient familial intervient et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
- Supérieur ou égal 3 420 F	100 %	93,00 F
- Compris entre 3 419 et 3 215 F	90 %	84,00 F
- Compris entre 3 214 et 2 595 F	70 %	65,00 F
- Compris entre 2 594 et 1 985 F	50 %	46,50 F
- Compris entre 1 984 et 1 365 F	30 %	28,00 F
- Inférieur à 1 364 F	15 %	14,00 F

Enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel.....		105,00 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, par 19 voix pour, 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet), 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires, et ce à compter du 1er février 1989.





1 FEVR. 1989

- 9 -

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif 1989 (sous-chapitre 944-61) - Article 642 : "Participations aux frais des services et oeuvres privées".

VI - PARTICIPATIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'ORSAY - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 1988/1989

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 16 décembre 1987, le Conseil municipal a fixé à 450 francs pour l'année scolaire 1987/1988, le montant des participations annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent des établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires, Madame Laury propose de porter à 500 francs le montant des frais de scolarité pour l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de porter à 500 francs le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 1988/1989.

VII - INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - FIXATION DU TAUX POUR 1988

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par lettre du 20 décembre 1988, le Préfet de l'Essonne propose de fixer à 9 964 francs l'indemnité de logement pour l'ensemble de communes du département de l'Essonne.

Orsay se situe déjà dans la tranche des communes qui versent l'indemnité la plus élevée et pour lesquelles un relèvement de 3,4 % du taux de base est conseillé. Cette augmentation représente l'évolution des loyers H.L.M. au 1er janvier 1988.

Le taux de l'indemnité de logement instituteurs serait ainsi porté de 9 636 francs à 9 964 francs.

Madame Laury rappelle que par délibération du 22 octobre 1987, l'assemblée municipale avait déjà accepté la proposition préfectorale en la matière pour 1987.

La Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires dans sa séance du 9 janvier 1989 a émis un avis favorable à la proposition faite pour 1988.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fixe à 9 964 francs l'indemnité de logement à verser aux instituteurs au titre de l'année 1988.



1 FEVR. 1989



- 10 -

**VIII - CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS ORGANISE PAR L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT -
PARTICIPATION DES FAMILLES**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La Commune d'Orsay enverra des enfants en vacances par l'intermédiaire de l'Oeuvre Louis Conlombant, dont le siège social est situé au 184, Quai de Jemmapes à Paris 10^e pendant les vacances de printemps, du 1^{er} au 16 avril 1989.

Le prix moyen par enfant, pour ce séjour, a été évalué à 1 824 francs.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires, Madame Laury propose de continuer à fixer le prix maximal demandé aux familles à 80 % du prix de revient et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles compte tenu des quotients familiaux actuellement en vigueur :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
- Supérieur ou égal 3 420 F	100 %	1 460 F
- Compris entre 3 419 et 3 215 F	90 %	1 314 F
- Compris entre 3 214 et 2 595 F	70 %	1 022 F
- Compris entre 2 594 et 1 985 F	50 %	730 F
- Compris entre 1 984 et 1 365 F	30 %	440 F
- Inférieur à 1 364 F	15 %	220 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 19 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) accepte les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants pendant les vacances de printemps par l'intermédiaire de l'Oeuvre Louis Conlombant.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : "Rétributions pour Centres de Vacances" du Budget Primitif pour l'exercice 1989.





1 FEVR. 1989

IX - REVALORISATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 28 janvier 1988, le Conseil Municipal a fixé à 36,42 francs à compter du 1er mars 1988 et à 36,88 francs à compter du 1er octobre 1988 l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien allouée aux assistantes maternelles de la Crèche Familiale et à 23,12 francs à compter du 1er mars 1988 et 23,40 francs à compter du 1er octobre 1988 l'indemnité journalière compensatrice.

Au nom de la Commission des Affaires Sociales, Madame Chevalier propose de revaloriser les indemnités précitées de la façon suivante :

- au 1er mars 1989 : 1,5 %
- au 1er octobre 1989 : 1,5 %

L'indemnité journalière de nourriture et d'entretien actuellement de 36,88 francs serait portée à :

- 37,45 francs le 1er mars 1989
- 38,00 francs le 1er octobre 1989

L'indemnité journalière compensatrice actuellement de 23,40 francs serait portée à :

- 23,75 francs le 1er mars 1989
- 24,10 francs le 1er octobre 1989

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites.

X - TRAVAUX DE VOIRIE 1989 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Le programme de travaux de voirie 1989 proposé par la Commission Etudes et Travaux a été entériné par l'assemblée délibérante, dans le cadre du vote du Budget Principal de l'exercice 1989, en séance du Conseil municipal du 20 décembre 1988.

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux a établi un dossier d'appel d'offres des travaux estimés à la somme de 1 692 000 francs toutes taxes comprises.





- 1 FEVR. 1989

- 12 -

Ces travaux comprennent :

L'aménagement des chaussées

- Avenue des Hirondelles et tronçon de l'avenue des Pinsons jusqu'à Epi d'Or.
- Rue Lamartine

L'aménagement de parkings avec plantations

- Rue de Versailles côté des numéros impairs entre allée de l'Aubrac et numéro 81.

L'aménagement du carrefour

- Bois des Rames - Chevreuse - Merisier Noir.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- 1° - La procédure proposée de l'appel d'offres prévu à l'article 297 du Code des Marchés Publics ;
- 2° - Le dossier de consultation des entreprises :
 - . A.E. (Acte d'Engagement)
 - . C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
 - . R.P.A.O. (Règlement Particulier d'Appel d'Offres)
 - . C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administrative Particulières)
 - . Bordereau des prix unitaires
 - . Fiches Techniques
 - . Plans
- 3° - De désigner les membres du jury appelé, dans un premier temps, à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un deuxième temps le lauréat du marché (Commission chargée des opérations d'analyse des offres de candidature et Commission d'ouverture des plis).

Monsieur Adrien répond à **Monsieur Taupin** qui souhaitait savoir si la création de trottoirs était prévue rue Lamartine, que ce n'est pas possible car pour construire de véritables trottoirs il faudrait acquérir des terrains. **Monsieur Taupin** précise qu'il s'abstiendra pour cette raison.

Monsieur Da Silva fait remarquer que ces trottoirs ont été créés en même temps que le lotissement.





51 FEVR. 1989

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Taupin) approuve la procédure proposée de l'appel d'offres prévu à l'article 297 du Code des marchés publics ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;

Désigne, à l'unanimité, Messieurs Montel, Champetier, Taupin, membres du jury appelé, dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un deuxième temps le lauréat du marché.

XI - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA PEPINIERE DU PARC-CLUB D'ORSAY-UNIVERSITE - APPROBATION DES STATUTS ET DE LA CONVENTION

Lors de sa séance du 22 octobre 1987, le Conseil municipal a approuvé la convention d'exploitation du Parc Scientifique. Celle-ci indiquait que le promoteur remettrait gratuitement à la Commune un immeuble destiné à recevoir une pépinière d'entreprises.

Celle-ci accueillera en priorité, des entreprises en création présentant un caractère innovant, en liaison avec les activités scientifiques de l'Université, ou des unités de recherche ou des grandes écoles du plateau.

Cette pépinière offrira à ses utilisateurs des services tels que, location de salles de réunion, secrétariat, accueil, moyens de télécommunications, etc...

Pour la mise en oeuvre de la gestion et de la promotion de cette pépinière, il est nécessaire de créer une Association, de type loi 1901.

Par ailleurs, pour assurer le bon fonctionnement de cette pépinière, la Commune pourra verser à l'Association une subvention d'équilibre dont le montant sera égal à la différence constatée entre les dépenses de l'Association et les ressources dont elle pourra bénéficier au titre du produit des loyers et autres sources de subventionnement (Département, Région, Ministère).

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'approuver les statuts de l'Association.

La lecture des statuts appelle de la part de Monsieur Taupin plusieurs remarques et questions :

- . le mandat des représentants de la commune est lié à l'élection ;
- . Comment seront désignés les autres membres tels que représentant d'un établissement bancaire...

Monsieur Moreau répond sur ce dernier point qu'un règlement intérieur en fixera les modalités.

Monsieur Laurent aurait souhaité connaître la liste des industries implantées sur Orsay ainsi que celle des établissements bancaires. Monsieur Moreau indique qu'il n'avancera pas de nom.





Monsieur Tremsal précise que l'Association se constitue pour gérer la pépinière qui s'installera en 1989 ; que les représentants seront désignés à l'initiative des participants de la pépinière et dans l'intérêt de celle-ci.

En ce qui concerne les industries, le choix sera partenarial.

Monsieur Laurent fait observer que les membres de la commune ne sont pas membres de droit (cf - article 5 des statuts) et le regrette.

Se référant à ce même article 5, il souhaiterait savoir par qui "les membres actifs" seront considérés comme tels.

. Que signifie : sont considérés comme membres bénéficiaires tous ceux qui bénéficieront "indirectement" des services de la pépinière.

. "Les entreprises représentatives" doivent être représentatives de quoi.

Monsieur Laurent considère que la composition de cette Association comprend beaucoup d'inconnues.

Monsieur Moreau répond à **Monsieur Laurent** "que le texte proposé a été mûrement réfléchi, qu'il est souple et intelligent et qu'il permettra de ne pas "verrouiller le système" comme le déclare Monsieur Laurent. De plus ces statuts ont été inspirés d'expériences vécues.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y va de l'intérêt de la collectivité d'avoir un Parc Scientifique à la hauteur de ses ambitions.

Actuellement des projets sont déposés en Mairie avec des besoins en subvention, il faut pouvoir traiter les dossiers rapidement mais avant d'engager les projets, il faut au préalable faire une étude de l'environnement ; une fois en possession de tous ces éléments, la Commission chargée de l'examen de ces projets peut travailler. La méthode de travail est raisonnée et réfléchie, mais il faut bien avoir conscience que l'intérêt de la collectivité passe par la pépinière d'Entreprises.

Monsieur Laurent précise qu'il tient tout à fait à défendre les intérêts de la commune, mais regrette que du fait des textes actuels la commune ne soit pas majoritaire.

Monsieur Laurent demande des explications concernant en particulier les articles 6, 10 et 15 :

- . Peut-on faire partie de l'Association sans y adhérer ;
- . Comment les membres qui ne sont pas astreints au paiement de la cotisation peuvent-ils être radiés. Le mandat est gratuit mais par ailleurs on parle d'indemnités.

Monsieur Moreau précise que l'article 15 est inspiré des textes régissant l'Association type loi de 1901.

Monsieur Laurent considère que plus tôt que de choisir ce statut pour l'Association, il aurait été préférable de créer un groupement d'intérêt économique.





94
- 1 FEVR. 1989

- 15 -

En ce qui concerne la subvention d'équilibre, **Monsieur Laurent** aurait souhaité avoir l'avis de **Monsieur Mory** car il craint que l'engagement ne soit très important.

Monsieur le Maire précise que toutes les pépinières qui fonctionnent actuellement ont une structure pratiquement identique à celle-ci. Il considère que la structure proposée est souple, qu'elle permet de démarrer rapidement et offre également des possibilités d'adaptation dans l'avenir. Il ajoute qu'une étude préalable avec différentes pépinières qui fonctionnent en France et à l'étranger a été faite, que la Commission a travaillé au vu de ces éléments de synthèse et que rien n'a été fait à la va vite.

Monsieur le Maire se déclare navré de la tournure de la discussion car les propositions présentées prennent en compte l'intérêt de la collectivité.

Monsieur Taupin précise que la minorité est contre la façon dont les statuts sont rédigés mais pas contre le principe du Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A la majorité, par 19 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) approuve les statuts de l'Association ;

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de désigner les délégués de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'Association.

Monsieur Laurent considère que cette question ne figure pas expressément à l'ordre du jour et qu'il est trop tard pour le modifier et donc pour délibérer sur ce point, en conséquence, **Monsieur Laurent** précise que pour cette raison les élus de son groupe ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que cette désignation découle de l'article 11 des statuts qui prévoit 5 délégués de la commune désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A la majorité, par 19 voix pour, 7 conseillers (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) ne prennent pas part au vote, désigne **Monsieur le Maire**, MM. Adrien, Moreau, Champetier, Tremsal, en qualité de délégués de la Commune auprès du Conseil d'Administration de l'Association ;

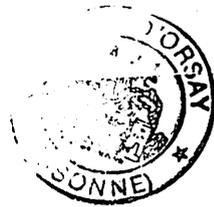
Monsieur Moreau présente ensuite le projet de convention à passer entre la Ville et l'Association

Monsieur Laurent fait observer que l'article 3 de la convention à passer avec l'Association prévoit que "la Commune pourra par ailleurs verser à l'Association une subvention d'équilibre" et considère que ce terme est ambigu puisqu'il n'y a pas d'obligation.

Monsieur Moreau précise qu'il faut être très prudent sur les chiffres et c'est uniquement dans le cas d'une différence entre le produit des loyers et les recettes de fonctionnement de l'Association que la Commune sera appelée à subventionner l'Association.



1 FEVR. 1989



- 16 -

Monsieur Tremsal signale qu'au cas où cette procédure s'avèrerait nécessaire, d'autres organismes seraient appelés également à subventionner l'Association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A la majorité, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) approuve les termes de la convention à passer avec l'Association et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents.

XII - REVISION DU TARIF DES DOSSIERS DU P.O.S. DELIVRES AUX PARTICULIERS QUI EN FONT LA DEMANDE

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 21 mars 1985, le prix de vente des dossiers du Plan d'Occupation des Sols a été fixé à 360 francs toutes taxes comprises représentant le coût des tirages nécessaires.

Compte tenu de l'augmentation du prix de revient des tirages et des documents complémentaires relatifs aux différentes modifications du P.O.S. intervenues, le prix de vente fixé ne couvre plus les frais d'établissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer à 400 francs toutes taxes comprises, le prix de vente de dossier du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fixe à 400 francs toutes taxes comprises le prix de vente de dossier du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur Le Mao entre en séance à 22 heures 15.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- R.N. 118 : MESURES DE BRUIT - OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

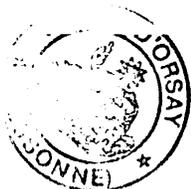
Il est procédé par la D.D.E. à la pose d'écrans anti-bruit le long de la R.N. 118 à ORSAY, selon un projet établi en 1982 - 1983.

Ces travaux se sont déroulés en plusieurs phases et la dernière tranche, qui comprendra la protection sur les ponts de la rue Guy Mocquet et de Paris va bientôt commencer.

Pour la Direction Départementale de l'Équipement, les travaux vont donc s'achever et l'abaissement du niveau sonore dans la traversée d'Orsay sera considéré comme réglementaire par rapport à la circulaire des Ministères de l'Environnement et des Transports en date du 20 mars 1983.



27 FEVR. 1989



Or, certains des riverains directement concernés, comme dans la partie Nord de la rue Aristide Briand par exemple, ou d'autres plus éloignés comme dans le quartier de la Prairie, considèrent que les travaux entrepris n'ont pas atténué de façon sensible les bruits en provenance de la 118 voire même, pour le quartier de la Prairie, les auraient augmentés.

Dans le cadre des études techniques préalables à la mise en place des écrans, une campagne de mesure de bruit avait été mise en oeuvre par les laboratoires spécialisés de la D.D.E., et, il était convenu que des mesures similaires, aux mêmes endroits, si possible, seraient effectuées après travaux.

C'est pourquoi la Municipalité a demandé à ce que ces mesures post-travaux soient effectuées rue Aristide Briand notamment, et il semblerait que certaines aient eu lieu le 4 janvier dernier.

Sans contester la valeur de ces mesures, dont la Ville attend toujours les résultats à ce jour, ni mettre en cause leur interprétation, il est apparu nécessaire pour dissiper tout malentendu, de faire réaliser des mesures de bruit par un organisme agréé, impartial sur le plan technique : il s'agit du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment de Champs-sur-Marne qui a accepté cette mission, qui va consister à effectuer les mesures de bruit aux points répertoriés par la D.D.E.

Compte tenu de l'augmentation du bruit annoncé par certains riverains éloignés des écrans actuels, il sera procédé, dans le cadre de cette campagne, à des mesures de bruit en d'autres points de la ville qui seront concertés avec les habitants.

En fonction des délais de mise en place, cette campagne pourrait se dérouler courant février 1989.

Monsieur Forchioni regrette que lors de la présentation des murs anti-bruit le choix ait davantage privilégié l'esthétique des panneaux que leur efficacité technique.

Il considère qu'il aurait été plus satisfaisant que les matériaux choisis soient assortis également de qualités techniques.

Selon **Monsieur Forchioni**, la Commune aurait dû avoir un rôle de conseil technique plus important.

Monsieur Moreau précise que ce sont les services de l'Equipement qui ont décidé du choix des matériaux et qu'il n'était pas possible de se substituer à eux.

Monsieur Forchioni pense que la D.D.E. a des solutions techniques permettant d'absorber le bruit et non de le réfléchir.

Monsieur le Maire précise que lors de l'exposition chaque type de panneau industrialisé avait sa fiche technique et qu'un certain nombre de critères était pris en compte.

Monsieur Le Mao rappelle que les projets étaient présentés à la population par les services de la D.D.E. et que les panneaux proposés, étaient ceux qui répondaient aux problèmes techniques, la population en fait était interrogée sur le plan esthétique, les services de l'Equipement ayant donné l'assurance que l'abaissement du bruit serait le même quelque soit le choix technique.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Donne son accord pour entreprendre une campagne de mesures de bruit le long de la route nationale 118 ;
- S'engage à inscrire à une Décision Modificative n° 1, sur l'exercice 1989, la dépense prévisionnelle correspondante pour un montant estimé à 30 000 francs toutes taxes comprises.

- INFORMATION CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALAIN FOURNIER

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

"Dans sa séance du 16 janvier 1989, la Commission compétente du Conseil Général de l'Essonne a examiné les opérations justifiant des inscriptions budgétaires en 1989, en matière de constructions de bâtiments départementaux.

La décision du Préfet de Région de ne pas retenir, dans la liste annuelle 1989, la construction d'un collège dans le secteur de LARDY-ITTEVILLE, près de MENNECY, a été portée à la connaissance de la Commission.

Or, cette construction était programmée par le Département pour 1989.

Le Président est disposé à lui substituer la reconstruction du Collège Alain Fournier prévue au programme 1990.

Cette opération est estimée à 30 000 000 francs, ce qui sous-entend l'ouverture d'une autorisation de programme de 30 000 000 francs et d'un crédit de paiement de 2 000 000 francs permettant d'effectuer les études en 1989 pour une mise en service de l'établissement en 1991.

Le vote définitif de l'assemblée départementale interviendra le 14 février prochain.

J'ai tenu à vous faire part de cette information qui témoigne à la fois des efforts accomplis par la Municipalité auprès du Département pour exposer la situation du Collège Alain Fournier et du soin particulier avec lequel je me suis appliqué en tant que Conseiller Général à suivre et à défendre, au niveau de l'Assemblée Départementale, un dossier dont la conclusion aura, chacun le sait, des conséquences bénéfiques en bien des domaines."

Le Conseil prend acte de cette information.

- PAGE DE LA MINORITE

A Monsieur Laurent qui pose la question de savoir si le bulletin municipal du mois de mars prochain prendra en compte "la page de la minorité", Monsieur Michelet précise que ce bulletin ne contiendra que des informations pratiques, d'ordre général.





29 FEVR. 1989

- IMPOTS LOCAUX

Monsieur Laurent souhaiterait savoir si les taux d'imposition seront votés avant les élections, Monsieur le Maire lui précise que les Services Fiscaux n'ont pas encore notifié en Mairie les éléments nécessaires, et qu'actuellement il n'y a pas de séance de conseil municipal prévue.

- CIRCULATION RUE DE LA PRAIRIE

A Monsieur Laurent qui rappelle sa demande concernant l'implantation d'un panneau au carrefour des rues Bossuet/Lamartine pour indiquer le "centre-ville", Monsieur Moreau indique que ce panneau vient d'être livré et qu'il sera installé dans les prochains jours.

=0=0=0=0=0=0=0=

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

=0=0=0=0=0=0=0=

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,
Conseiller Général

LE SECRETAIRE,

Michel LOCHOT.

Odile HUILLIER.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT N°3 PORTANT MODIFICATION
A LA CONVENTION DU 31 JANVIER 1985
RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES
DU COURS SECONDAIRE LIBRE D'ORSAY

Décision n° 88-61 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay ;

Vu l'avenant n°3 en date du 6 décembre 1988 portant modification de ladite convention.

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de l'avenant en date du 6 décembre 1988 sont adoptés, à savoir :

" la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour les années scolaires 1985/1986 et 1986/1987 en ce qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay.

Le montant du forfait communal calculé en application des textes pris en référence s'élève pour l'année scolaire 1985/1986 à 56 346 francs et pour l'année scolaire 1986/1987 à 65 518,80 francs.

Un crédit forfaitaire de 28 000 francs est également alloué, à titre exceptionnel, pour l'acquisition d'un réseau informatique."





Article 2 - La dépense correspondante soit 149 864,80 francs est inscrite au budget primitif 1988 - sous chapitre 9439/ article 642.

Fait à Orsay, le 12 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -
AMENAGEMENT DU BOULEVARD DUBREUIL

Décision n° 88-62 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de restructurer les entrées de la ville et de lancer un concours d'idées.

Considérant que le groupe de travail municipal réuni le 11 novembre 1987 a choisi pour la partie "bâtiment" concernant l'aménagement de la place de la gare et de la gare d'autobus avec la galerie et le mobilier urbain : le groupement de concepteurs composé de Mme PRADEL et de Mr VILLIEN.,

DECIDE :

Article 1er.- Le groupement de concepteurs composé de Madame Denise PRADEL et de Monsieur Philippe VILLIEN, architectes D.P.L.G. est chargé de l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Boulevard Dubreuil ("bâtiment").

Article 2 - La répartition des honoraires entre les co-contractants du groupement est ainsi fixée :

- 0,50 pour Mme PRADEL soit 18 539, 96 francs
- 0,50 pour Mr VILLIEN soit 18 539, 96 francs

total 37 079, 92 francs HT.

soit 43 976,79 francs TTC.





Article 3 - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 1988 Chapitre 908-09 article 233-1.

Fait à Orsay, le 12 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -
AMENAGEMENT DU BOULEVARD DUBREUIL

Décision n° 88-63 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de restructurer les entrées de la ville et de lancer un concours d'idées.

Considérant que le groupe de travail municipal réuni le 14 novembre 1987 a choisi pour la partie "infrastructure" concernant essentiellement les aménagements de voirie du Boulevard Dubreuil, le groupement de concepteur composé de Philippe BAUWENS, Jean-Louis CLERTE et le groupe d'Etudes pour la construction, l'urbanisme et l'aménagement du territoire (G.E.C.),

DECIDE :

Article 1er.- Le groupement de concepteurs composé de Mr BAUWENS, Mr CLERTE et le G.E.C. est chargé de l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Boulevard Dubreuil ("infrastructure").

Article 2 - La répartition des honoraires entre les co-contractants du groupement est ainsi fixée :

- 0,47 pour Mr BAUWENS soit	30 825 francs
- 0,38 pour Mr CLERTE soit	24 922 francs
- 0,15 pour le G.E.C. soit	9 838 francs

total 65 585 francs HT.

soit 77 783,81 francs TTC.





Article 3 - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 1988 Chapitre 908-09 article 233-1.

Fait à Orsay, le 12 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION QUI S'EST TENUE
DU 8 AU 13 NOVEMBRE 1988
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision n° 88-64 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition intitulée "la Grande Guerre" qui s'est tenue du 8 au 13 novembre 1988 à la Maison des Associations ;

DECIDE :

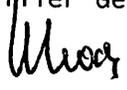
Article 1er.- Les Assurances du Groupe de "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques COLOMBEL, domicilié 9, rue de Paris à Orsay, sont chargées de garantir l'exposition sur "la Grande Guerre" qui s'est tenue du 8 au 13 novembre 1988.

Article 2 - La dépense correspondante s'élevant à la somme de 370 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'assurance 1988. (sous - chapitre 940 - 31 - article 658).

Fait à Orsay, le 15 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE
A UN INSTITUTEUR

Décision n° 88-65 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des
logements de fonction du Groupe Scolaire du Guichet est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment
des logements de fonction du Groupe Scolaire du Guichet 17, rue du Pont de Pierre à
Orsay - est mis à la disposition de Monsieur FARES (instituteur), à compter du 1er
septembre 1988 à titre précaire et révocable.

Article 2 - La location est consentie moyennant un loyer mensuel
s'élevant à 1 003 francs, 75.

Article 3 - La recette correspondante sera constatée au chapitre
965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1989.

Fait à Orsay, le 15 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE
A UN INSTITUTEUR

Décision n° 88-66 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au 2ème étage, escalier B du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre - 9, avenue Saint-Laurent à Orsay - est mis à la disposition de Madame M.F. AMAND (institutrice), à compter du 1er décembre 1988 à titre précaire et révocable.

Article 2 - La location est consentie moyennant un loyer mensuel s'élevant à 1 003 francs, 75.

Article 3 - La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1989.

Fait à Orsay, le 15 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE
SOCIALE DU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE

DECISION N°88-67 PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L.122-20 et L.122-21 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes :

Vu la convention proposée par le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques, 15 Quai Anatole France - 75700 PARIS - pour l'hébergement de deux classes de neige d'Orsay,

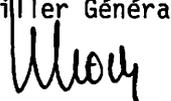
DECIDE :

Article 1er - Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques est chargé d'héberger et de nourrir, du 6 janvier au 20 janvier 1989 dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de cours moyen 1ère année de l'école primaire du Centre.

Article 2 - La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 196 Francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 167 580 Francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1989 (sous-chapitre 944-40 - article 642).

Orsay, le 21 décembre 1988
Par délégation du Conseil Municipal :

Le Maire,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 2 000 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

Décision n° 89-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le contrat de prêt adressé par la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le budget primitif 1989 de la commune, voté le 20 décembre 1988;

DECIDE :

Article 1er.- Par anticipation sur le programme de globalisation de 1989, la commune d'Orsay contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de la somme de 2 000 000 francs au taux de 9,40 % en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans avec un différé d'amortissement de 1 an, à partir du 25 janvier 1990.

Article 2.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à l'emprunt.

Orsay, le 2 janvier 1989
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

**EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME PASCALE JANSSENS
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

Décision n° 89-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à disposition de Madame Pascale Janssens.

Article 2.- Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture d'eau, gaz, électricité, chauffage jusqu'à la date limite du 20 avril 1989.

Orsay, le 12 janvier 1989
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES - CONSTRUCTION"
AUPRES DES MUTUELLES DU MANS EN VUE DE GARANTIR
LE GYMNASE DE MAILLECOURT (2^e TRANCHE)

Décision n° 89-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Mutuelles du Mans dont le siège social est 19 - 21, rue Chanzy - 72030 LE MANS CEDEX, en vue de garantir des risques de la construction le Gymnase de Maillecourt (2^e tranche),

DECIDE :

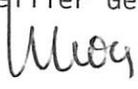
Article 1er.- Les Mutuelles du Mans représentées par Monsieur Gonzalez domicilié 43, rue Charles de Gaulle à Orsay, sont chargées de garantir les risques de la construction du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem (2^e tranche).

Article 2.- La dépense correspondante s'élevant à la somme de 20 175 francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'assurance 1989 - Chapitre 932 - article 638).

Orsay, le 13 janvier 1989
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES DE L'AVENIR
EN VUE D'ASSURER LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE

Décision n° 89-4 prise en application
des articles L.122 20 et L.122 21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par l'assureur conseil U.A.P. en vue de faire garantir par "l'Avenir" la protection juridique de la Commune,

DECIDE :

Article 1er.- La société "l'Avenir" dont le siège est 66, rue de la Chaussée d'Antin - Paris 9ème - est chargée de garantir la protection juridique de la commune.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 8 392 francs, taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1989 (chapitre 932 - article 638).

Orsay, le 16 janvier 1989
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA LOCATION A MONSIEUR CHRISTIAN HENRY
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 89-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans la propriété de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F2 situé au 2ème étage - bâtiment B de la propriété la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay est mis à la disposition de Monsieur Christian HENRY pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er février 1989.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 955,78 francs (+ charges) que Monsieur HENRY s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 2 867,35 francs.





Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = RO \times \frac{I}{IO}$$

dans laquelle :

- RO représente le montant du loyer du 1er février 1989 tel qu'il a été arrêté par les parties ;
- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1989 ;
- IO représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1989.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1989.

Orsay, le 19 janvier 1989
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



24 MARS 1989

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 880

Objet : Installation du Conseil municipal
Séance du 24 mars 1989

Orsay, le 20 mars 1989

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'installation du nouveau Conseil municipal qui aura lieu à la Mairie, le vendredi 24 mars 1989 à 18 heures.

Au cours de cette séance, il sera en outre procédé à :

- l'élection du Maire
- la fixation du nombre des Adjointes
- l'élection des Adjointes

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général


Michel LOCHOT.





24 MARS 1989

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt quatre mars à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Orsay, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 19 mars 1989, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux article L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes.

Etaient présents : Madame Francine Prévost - Messieurs Georges Viel - Jean-Marie Courouble - Bernard Bourgeat - Max Zeitoun - Michel Mossé - François Ralite - Kahlil Mihoubi - André Laurent - Henri Navelet-Noualhier - René Hervé - Madame Monique Wachthausen - Monsieur Jean-François Dormont - Madame Annie Gutnic - Monsieur Alexis Forêt - Madame Michèle Viala - Monsieur Joseph Roussel - Mesdames Marie-Claude Ponssard - Claude Thomas-Collombier - Monsieur Denis Le Moal - Mesdames Madeleine Flandin - Monique Marais - Messieurs Claude Letranchant - Alban Mosnier - Philippe Lafouge - René Le Mao - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Jean Montel - Yves Michelet - Michel Lochot - Claude Rey - Jean Trecourt - Sébastien Kott.

Absents : Néant

Le Conseil a choisi pour Secrétaire le plus jeune Conseiller : Monsieur Sébastien Kott.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Michel Lochot, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 19 mars 1989, et a prononcé la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs les Elus,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Avant qu'il ne soit procédé à l'installation du nouveau Conseil municipal, je veux remercier très chaleureusement l'ensemble des élus du Conseil sortant pour le travail accompli pendant 6 ans et la bonne tenue des débats qui se sont déroulés tant en commission que lors des séances publiques du Conseil.





24 MARS 1989

- 2 -

J'adresse plus particulièrement aux 25 élus de la majorité sortante mes félicitations pour la compétence et le sérieux dont ils ont su faire preuve dans le traitement et le suivi des dossiers.

Nous pouvons ensemble, aujourd'hui, être fiers des actions conduites et des réalisations nombreuses de ce mandat, dans tous les domaines.

Nous laissons une ville bien gérée, aux finances saines, à la fiscalité diminuée ; une ville à l'avenir prometteur : le Parc Scientifique, le Parking d'Intérêt Régional, l'embellissement en cours de la rue de Paris et de l'Îlot des Cours, le dossier P.N. 20 en voie d'aboutissement avec la restructuration du Quartier du Guichet qui devra s'ensuivre, des modifications de P.O.S. en cours pour Mondétour et l'aménagement d'un nouveau plan de circulation, etc...

Il nous a été reproché, récemment, d'avoir beaucoup procédé, au terme de notre mandat, à la pose de premières pierres. C'est vrai. Et contrairement à ce qui s'était passé pour nous, il y a six ans, Mesdames et Messieurs de la nouvelle Majorité, nous vous laisserons le soin d'inaugurer dans les prochains mois les réalisations que nous avons, nous, mises en chantier :

- Agrandissement de la Bibliothèque du Centre
- Parc d'Intérêt Régional
- Nouvelle Gendarmerie
- Seconde R.P.A.
- Collège Alain Fournier transféré à Maillecourt

Telle aura été pour nous, l'autre façon de préparer l'avenir.

Nous laissons une ville où les activités sociales, scolaires, sportives, culturelles et associatives se sont considérablement développées avec, notamment, la Grande Bouvèchère - Centre Culturel "André Malraux", l'orgue rénové ; une ville où l'information, le dialogue, la communication et la concertation n'auront pas été de vains mots mais une conduite et une motivation de tous les instants.

Dimanche dernier, les Orcéennes et les Orcéens se sont prononcés. A un infime écart de 34 voix, la liste de gauche l'a emporté sur la liste d'union pour Orsay.

Chacun ici, je le pense, conviendra que ce n'est ni un triomphe pour les uns, ni une déroute pour les autres.

Mais la loi de la démocratie s'impose à tous.

Je remercie du fond du cœur les Orcéennes et les Orcéens qui nous ont manifesté leur confiance. Qu'ils sachent que mes collègues élus et moi-même restons, plus que jamais, au service de tous les Orcéens. Le Conseil Général et Conseiller Municipal que je suis sera toujours présent et vigilant dans l'intérêt d'ORSAY et de ses habitants. Notre travail se poursuivra dans la continuité des engagements pris en 1983, renouvelés en 1989, sur la base des mêmes principes : liberté, responsabilité, solidarité.

Je souhaite terminer mon propos en m'adressant aux membres du Personnel Communal.





24 MARS 1989

- 3 -

Je tiens à les remercier vivement pour leur dévouement, leur conscience professionnelle et leur sens du service public que j'ai appréciés et que je n'ai jamais cessé d'encourager. Nous avons ensemble veillé à la modernisation et l'informatisation des services, à l'attribution progressive d'un treizième mois de salaire et à la motivation de tous au sein des différents services municipaux. Je veux remercier plus particulièrement encore le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, les Chefs de Services qui ont si largement contribué à l'amélioration et à la multiplication des services rendus aux Orcéennes et aux Orcéens.

Quelques mots, vous me le permettez, avant de conclure, sur le déroulement de cette campagne électorale. Je regrette profondément l'attitude insidieusement injurieuse et diffamatoire à mon égard et à celui de mes collègues élus. J'ai également été très choqué par la pression morale exercée par certains candidats sur des Orcéennes et des Orcéens, sur des Associations et même sur des membres du personnel communal, jusques et y compris le jour du vote.

Enfin, je voudrais vous donner communication d'une correspondance reçue lundi matin en Mairie et qui m'était adressé, de Monsieur Jacques PASQUIER, Secrétaire Général de la ville de FRESNES,

(Je cite) "Se félicite de votre échec aux récentes élections municipales et se réjouit de votre départ de la Mairie, votre impéritie à gérer les affaires de la commune pendant six années n'ayant que trop duré".

Monsieur Pasquier a été le Secrétaire Général de la Mairie d'Orsay de 1977 à 1983.

Je vous laisse, mes Chers Collègues, le soin d'apprécier la teneur de ces propos."

Il a ensuite déclaré installer Madame Francine Prévost - Messieurs Georges Viel - Jean-Marie Courouble - Bernard Bourgeat - Max Zeitoun - Michel Mossé - François Ralite - Kahlil Mihoubi - André Laurent - Henri Navelet-Noualhier - René Hervé - Madame Monique Wachthausen - Monsieur Jean-François Dormont - Madame Annie Gutnic - Monsieur Alexis Forêt - Madame Michèle Viala - Monsieur Joseph Roussel - Mesdames Marie-Claude Ponsard - Claude Thomas-Collombier - Monsieur Denis Le Moal - Mesdames Madeleine Flandin - Monique Marais - Messieurs Claude Letranchant - Alban Mosnier - Philippe Lafouge - René Le Mao - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Jean Montel - Yves Michelet - Michel Lochot - Claude Rey - Jean Trecourt - Sébastien Kott dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

II - ELECTION DU MAIRE

Monsieur René Le Mao, le plus âgé des membres du Conseil a ensuite pris la Présidence, et a donné la parole à Monsieur Sébastien Kott, à sa demande, lequel a fait la déclaration suivante :

"J'ai été élu en tant que premier représentant du M.O.I., d'autres me remplaceront à cette noble tâche, participer aux décisions prises par l'organe délibérant de la Commune.

Nous comptons mener une action positive au sein de ce conseil.



24 MARS 1989



- 4 -

Nous sommes décidés à travailler avec l'équipe municipale toute entière, ce afin que le débat soit enfin constructif.

Pour l'heure, il n'est pas question de remettre un chèque en blanc au futur premier magistrat de la Ville que vous allez élire.

Je dis vous, car le M.O.I. compte s'abstenir lors du vote qui va avoir lieu.

Nous restons donc vigilants tout au long de ces six ans, en étudiant vos propositions au cas par cas.

Nous sommes dans la minorité, mais pas dans l'opposition".

Monsieur Le Mao a ensuite donné lecture des articles L.122-4 et L.122-5 et L.122-8 du Code des Communes, et a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- A déduire : Bulletin blanc.....	<u>1</u>
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	32
- Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

- Monsieur André LAURENT.....	25 voix
- Monsieur Michel LOCHOT.....	7 voix

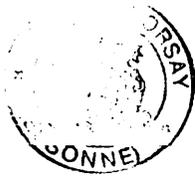
Monsieur André LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

"Mesdames,
Messieurs,
Mes Chers Collègues,

Même si l'élection à laquelle nous venons de procéder n'est pas vraiment une surprise, je tiens tout de suite à remercier chacun de ceux qui m'ont témoigné leur confiance en m'élisant au poste de Maire.





24 MARS 1989

- 5 -

C'est une lourde tâche qui m'est confiée : J'en suis conscient mais je ne suis pas inquiet. D'abord parce que j'ai déjà occupé ces fonctions il n'y a pas si longtemps, mais surtout parce que je suis entouré par une équipe solide et compétente. Cette équipe comprend pour partie des Elus qui sont avec moi depuis douze ans déjà et pour qui les mécanismes de la vie municipale ne sont plus un secret, mais également des femmes et des hommes qui ont milité dans des Associations, des Clubs, avec qui, depuis plusieurs années, je suis les affaires locales et avec qui j'ai préparé notre programme municipal.

Ce programme est ambitieux, certes, : Il nous faudra rapidement trouver des solutions au problème des logements accessibles à tous, profiter de la fermeture du passage à niveau du Guichet pour restructurer le quartier, utiliser le transfert du Collège Alain Fournier pour remodeler dans de bonnes conditions la Place du Marché, diminuer les nuisances de toutes sortes, faire preuve d'imagination pour répondre aux demandes des jeunes à Orsay, ré-animer le quartier de Mondétour, et bien d'autres projets que vous connaissez.

Je viens d'évoquer les problèmes soulevés par les jeunes au cours de ces dernières semaines et ce qui s'est passé à Orsay mérite qu'on s'y attarde quelques minutes. "Les Jeunes se mobilisent et Orsay s'éveille" disaient-ils. Je ne sais pas si Orsay s'est éveillé, mais ce qui est certain c'est que notre commune a été touchée par cet appel. Et, personnellement, j'ai bien reçu ce message. Il nous faudra donc, impérativement, répondre à cet appel et j'y reviendrai dans quelques instants.

Pour toutes ces missions que nous devons accomplir nous ne serons pas trop de 33. Je souhaite donc vivement, quelqu'aient pu être les clivages existant au cours des dernières semaines, que tous les Elus municipaux se sentent concernés par ce mandat qui commence. Je suis persuadé également que nous pourrons compter sur l'aide et l'appui de l'ensemble des Orcéens et pas seulement de ceux, majoritaires, qui nous ont fait confiance.

La tâche à accomplir est vaste. Tous ceux qui voudront y participer seront les bienvenus et toutes les portes resteront ouvertes. Ce qui est en jeu c'est l'avenir d'ORSAY à l'approche de l'an 2000 : Si nous participons tous, c'est notre Commune qui sera gagnante. Et c'est cela la seule chose qui compte !"

III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L.122-2 du Code des communes, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil municipal étant de trente-trois, il ne peut donc y avoir plus de neuf Adjointes.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de son Président,

A la majorité, par 25 voix pour et 8 abstentions (Monsieur René Le Mao - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Jean Montel - Yves Michelet - Michel Lochot - Claude Rey - Jean Trecourt - Sébastien Kott) ;



24 MARS 1989



- 6 -

Fixe, à neuf le nombre des Adjoints au Maire.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur André Laurent, élu Maire, à l'élection des neuf Adjoints :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marie COUROUBLE.....	25 voix
--------------------------------------	---------

Monsieur Jean-Marie COUROUBLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Courouble sera chargé du secteur "Urbanisme - Environnement".

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

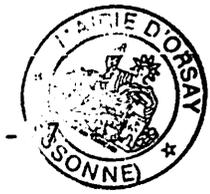
A obtenu :

- Madame Monique MARAIS.....	25 voix
------------------------------	---------



108

24 MARS 1989



Madame Monique MARAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise que Madame Monique Marais sera chargée du secteur "Information - Communication".

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....33
- Bulletins blancs..... 8
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

A obtenu :

- Madame Monique WACHTHAUSEN.....25 voix

Madame Monique WACHTHAUSEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise que Madame Monique Wachthausen sera chargée du secteur "Affaires Scolaires".

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....33
- Bulletins blancs..... 7
- Bulletin nul..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

A obtenu :

- Madame Francine PREVOST.....25 voix



24 MARS 1989



- 8 -

Madame Francine PREVOST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise que Madame Francine Prévost sera chargée du secteur "Affaires Sociales".

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Madame Claude THOMAS-COLLOMBIER.....	25 voix
--	---------

Madame Claude THOMAS-COLLOMBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise que Madame Claude Thomas-Collombier sera chargée du secteur "Culture".

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur René HERVE.....	25 voix
----------------------------	---------



24 MARS 1989

109

- 9 -



Monsieur René HERVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur René Hervé sera chargé du secteur "Etudes et Travaux".

ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....33
- Bulletins blancs..... 8
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

A obtenu :

- Monsieur François RALITE.....25 voix

Monsieur François RALITE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur François Ralite sera chargé du secteur "Sports".

ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

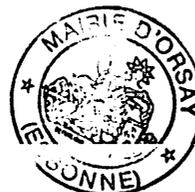
Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....33
- Bulletins blancs..... 8
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

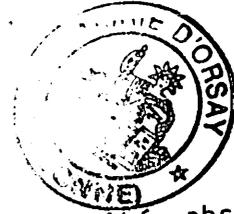
A obtenu :

- Monsieur Michel MOSSE.....25 voix



24 MARS 1989

- 10 -



Monsieur Michel MOSSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Michel Mossé sera chargé du secteur "Affaires Générales".

ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13
A obtenu :	
- Monsieur Max ZEITOUN.....	25 voix

Monsieur Max ZEITOUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Max Zeitoun sera chargé du secteur "Finances".

- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'une invitation de Monsieur Paul Loridant, Sénateur-Maire des Ulis, conviant les 33 Elus d'Orsay, ainsi que ceux de Bures-sur-Yvette, à un vin d'honneur, le vendredi 31 mars 1989 à 17 heures 30.

- Monsieur le Maire signale que la prochaine séance de Conseil Municipal, aura lieu le **Mercredi 5 avril à 21 heures**.

Il sera notamment question de la désignation des membres des neufs Commissions Municipales, et des quatre Commissions extra-municipales qui seront proposées, à savoir :

- . Logement.....Monsieur FORET
- . Relations avec l'Université, Affaires Economiques, Emploi.....Monsieur DORMONT





24 MARS 1989

- . Fêtes.....Monsieur LAFOUGE
- . Jeunesse.....Monsieur KOTT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

LE MAIRE,

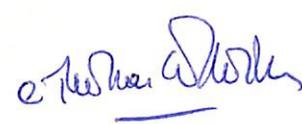
André LAURENT.

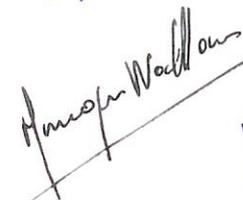
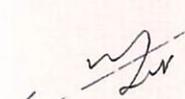
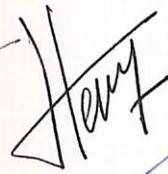
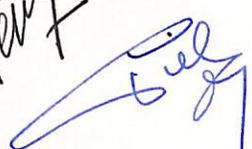
LE SECRETAIRE,

Sébastien KOTT.

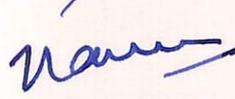
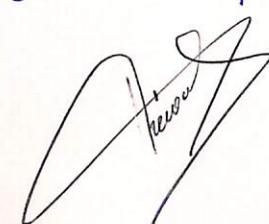
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,



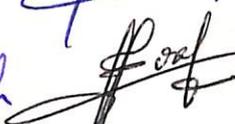
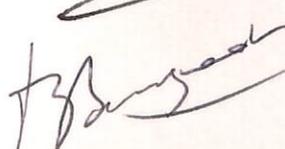
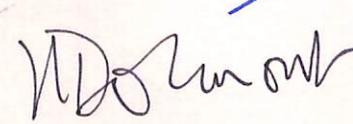






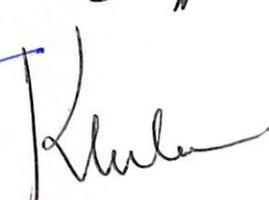










- 5 AVRIL 1989



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 980

Objet : Conseil municipal
Séance du 5 avril 1989

Orsay, le 30 mars 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mercredi 5 avril 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 1989
- 2 - Conseil municipal - Délégation de pouvoirs au Maire
- 3 - Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale - Désignation de quatre membres
- 4 - Comité de la Caisse des Ecoles - Désignation de huit membres
- 5 - Office Municipal des Loisirs et de la Culture - Désignation de six membres
- 6 - Office Municipal des Sports - Désignation de sept membres
- 7 - Comité de Jumelage - Désignation de huit membres
- 8 - Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse - Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- 9 - Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette - Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- 10 - Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - Désignation de quatre délégués





5 AVRIL 1989

- 2 -

- 11 - Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B. - Désignation de trois délégués
- 12 - Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique - Désignation de deux délégués
- 13 - Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées - Désignation de quatre délégués
- 14 - Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis - Désignation de deux délégués
- 15 - Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée - Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- 16 - Conseil d'administration du Centre Hospitalier - Désignation de deux membres
- 17 - Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures-Orsay et d'Equipement en Essonne - Désignation de deux représentants
- 18 - Conseil d'Etablissement du Lycée Blaise Pascal - Désignation de trois Elus titulaires - 3 Elus suppléants et 1 Elu titulaire (Membre de la Commission Permanente)
- 19 - Conseil d'Etablissement du Collège Alexander Fleming - Désignation de deux Elus titulaires - 2 Elus suppléants et 1 Elu titulaire (Membre de la Commission Permanente)
- 20 - Conseil d'Etablissement du Collège Alain Fournier - Désignation de deux Elus titulaires - 2 Elus suppléants et 1 Elu titulaire (Membre de la Commission Permanente)
- 21 - Association du Conservatoire d'Orsay - Désignation d'un membre appelé à siéger au sein du Comité de Gestion
- 22 - Association de services de soins à domicile - Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration
- 23 - Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay - Désignation de deux membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration
- 24 - Office de tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne - Désignation d'un membre
- 25 - Amicale des Retraités - Désignation de deux membres
- 26 - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Collège des Elus
- 27 - Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en Vallée de Chevreuse - Désignation de trois délégués



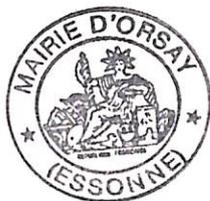
5 AVRIL 1989



- 3 -

- 28 - Conseil d'Etablissement de l'Ecole Privée du Cours Secondaire d'Orsay - Désignation d'un représentant de la Commune
- 29 - Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Plateau de Saclay (S.I.P.S.) - Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- 30 - Comité des Fêtes - Désignation de six délégués
- 31 - Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière du Parc-Club-Université - Désignation de cinq délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration
- 32 - Constitution des différentes Commissions Municipales et Extra-Municipales

Je vous prie d'agr er, Cher(e) Coll gue, l'assurance de mes d vou s sentiments.



LE MAIRE,

Andr  LAURENT.



le 5 AVRIL 1989

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le cinq avril à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : Messieurs André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble - Mesdames Monique Marais - Monique Wachthausen - Francine Prévost - Claude Thomas-Colombier - Messieurs René Hervé - François Ralite - Max Zeitoun - Georges Viel - Bernard Bourgeat - Khalil Mihoubi - Henri Navelet-Noualhier - Jean-François Dormont - Annie Gutnic - Alexis Forêt - Madame Michèle Viala - Monsieur Joseph Roussel - Madame Marie-Claude Ponsard - Messieurs Denis Le Moal - Claude Letranchant - Alban Mosnier - Philippe Lafouge - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Yves Michelet - Michel Lochot - Claude Rey - Jean Trécourt - Sébastien Kott.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Michel Mossé pouvoir à Madame Francine Prévost
- Madame Madeleine Flandin pouvoir à Madame Monique Marais
- Monsieur René Le Mao pouvoir à Monsieur Michel Lochot
- Monsieur Jean Montel pouvoir à Madame Jacqueline Laury

Madame Francine Prévost est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'une question complémentaire a été enregistrée :

- Commission d'Appel d'Offres - Travaux de voirie - Programme 1989

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 24 MARS 1989

Ce procès-verbal ne donne lieu à aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.





II - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'assurer plus rapidement le règlement de certaines affaires, et d'éviter une surcharge au niveau de l'ordre du jour des séances, le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Ainsi, aux termes de l'article L.122-20 du Code des Communes, le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 francs ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;





173
5 AVRIL 1989

- 3 -

- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.

L'article L.122-21 du Code des Communes indique par ailleurs, que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, lesdites décisions relèvent du Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des séances du Conseil municipal.

Suite à une intervention de Monsieur Lochot, Monsieur le Maire indique que comme il est précisé à l'ordre du jour il s'agit uniquement de l'application des dispositions prévues par l'article L.122-20 du Code des Communes.

Monsieur Lochot déclare que son groupe s'abstiendra sur ce vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 25 voix pour et 8 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt, Kott), de déléguer personnellement au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.122-20 du Code des Communes.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à la désignation des délégués de la Commune auprès des différents Syndicats Intercommunaux et autres organismes.

Monsieur Lochot intervient à ce point de l'ordre du jour, pour savoir quelle sera la place de la Minorité dans le fonctionnement de l'Assemblée. Il pose à ce sujet les questions ci-après :

- Le précédent règlement intérieur du Conseil sera-t'il reconduit, notamment en ce qui concerne la discipline des séances, les modalités de vote, etc... ?
- Quelle sera la règle pour la désignation du secrétaire de séance ?



15 AVRIL 1989



- 4 -

- Le principe des questions complémentaires qui permettait de déposer des questions jusqu'à l'ouverture de la séance, sera-t-il maintenu ?
- La parole sera-t-elle donnée au public, à la clôture des débats, comme cela était le cas ?
- Quelles sont les intentions quant à la représentation de la Minorité au sein des différents Syndicats, Organismes, Commissions ?
- Quels moyens seront mis à la disposition de la Minorité ?

Monsieur Lochot, déclare que le Groupe "Union pour Orsay", conduira une opposition utile et participera, dans la mesure où il sera associé aux discussions, en particulier au niveau des dossiers importants sur lesquels la précédente Municipalité a beaucoup travaillé.

Monsieur le Maire donne les réponses suivantes :

- Règlement intérieur :

la position définitive n'a pas été encore arrêtée.

- Désignation du Secrétaire de Séance :

Elle sera faite conformément au Code des Communes, sachant que les candidats de la Minorité pourront être désignés comme Secrétaire de séance à tour de rôle, ce qui n'a jamais été le cas lors des 46 séances de Conseil de la précédente mandature.

- Questions complémentaires :

Le principe sera reconduit, cette méthode ayant donné satisfaction.

- Parole au Public :

Une pause en milieu de séance est prévue à cet effet, de préférence à la formule appliquée les six dernières années qui ne permettait au public de s'exprimer qu'à la clôture de la séance, c'est-à-dire à une heure souvent tardive.

- Représentation de la Minorité :

Les Commissions Municipales comprendront 9 Elus dont 2 membres de la Minorité, plus l'Elu de la liste des Jeunes, si celui-ci le souhaite.

Les Commissions Extra-Municipales comprendront 5 Elus dont 1 membre de la Minorité, plus l'Elu de la liste des jeunes s'il le souhaite comme c'est le cas pour la Commission Jeunesse.



5 AVRIL 1989



- Moyens mis à disposition de la Minorité :

Tant que le recours que celle-ci a introduit en annulation de l'élection municipale ne sera pas jugé, les moyens dont elle disposera seront les mêmes que pour la Minorité précédente.

Si la Minorité actuelle veut être associée à l'étude des dossiers importants, elle le pourra.

- Représentation auprès des Syndicats et autre Organismes :

La Minorité se verra proposer des places dans certains organismes, ce qui n'a pas été le cas pour la Minorité précédente.

Monsieur le Maire précise que les places qui vont être proposées à la Minorité concernent la représentation auprès de l'O.M.L.C., du Comité de Jumelage, des Conseils des Etablissements Scolaires, du Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé.

Monsieur Lochot constate qu'il s'agit en fait de 6 postes sur une trentaine, ce qu'il juge insuffisant, et déclare qu'il ne peut accepter cette sélection. Il ajoute que, dans ces conditions, son Groupe ne prendra pas part aux votes qui vont suivre.

Monsieur le Maire précise que les postes proposés à la Minorité peuvent être considérés comme une ouverture notamment par rapport au mandat précédent où la Minorité ne disposait d'aucune représentation et qu'ils doivent permettre à la Minorité de rendre service à la Commune d'Orsay.

III - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES

Monsieur le Maire est Président de droit.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13





Ont obtenu :

- Monsieur Bernard Bourgeat.....	25 voix
- Madame Francine Prévost.....	25 voix
- Madame Monique Marais.....	25 voix
- Madame Annie Gutnic.....	25 voix

Monsieur Bourgeat, Mesdames Prévost, Marais, Gutnic, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

IV - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DE HUIT MEMBRES

Monsieur le Maire est Président de droit.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Bulletin nul.....	1
- Suffrages exprimés.....	24
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Madame Annie Gutnic.....	24 voix
- Monsieur François Ralite.....	24 voix
- Madame Monique Wachthausen.....	24 voix
- Madame Claude Thomas-Collombier.....	24 voix
- Madame Michèle Viala.....	24 voix
- Madame Madeleine Flandin.....	24 voix
- Monsieur Denis Le Moal.....	24 voix
- Monsieur Joseph Roussel.....	24 voix

Madame Gutnic, Monsieur Ralite, Mesdames Wachthausen, Thomas-Collombier, Viala, Flandin, Messieurs Le Moal, Roussel, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de la Caisse des Ecoles.

V - OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - DESIGNATION DE SIX MEMBRES

Monsieur le Maire donne les noms de 5 candidats de la majorité et propose le 6^e poste à la Minorité. Monsieur Kott annonce sa candidature.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	13





15 AVRIL 1989

- 7 -

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe Lafouge.....26 voix
- Madame Michèle Viala.....26 voix
- Monsieur Georges Viel.....26 voix
- Madame Claude Thomas-Collombier.....26 voix
- Madame Madeleine Flandin.....26 voix
- Monsieur Sébastien Kott.....26 voix

Monsieur Lafouge, Madame Viala, Monsieur Georges Viel, Mesdames Thomas-Collombier, Flandin, Monsieur Kott, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture.

VI - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - DESIGNATION DE SEPT MEMBRES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Madame Michèle Viala.....25 voix
- Monsieur François Ralite.....25 voix
- Monsieur Philippe Lafouge.....25 voix
- Monsieur Henri Navelet-Noualhier.....25 voix
- Monsieur Denis Le Moal.....25 voix
- Monsieur Georges Viel.....25 voix
- Madame Madeleine Flandin.....25 voix

Madame Viala, Messieurs Ralite, Lafouge, Navelet-Noualhier, Le Moal, Viel, Madame Flandin, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de l'Office Municipal des Sports.

VII - COMITE DE JUMELAGE - DESIGNATION DE HUIT MEMBRES

Monsieur le Maire donne les noms de 7 candidats de la majorité et propose le 8è poste à la Minorité. Celle-ci ne présentant pas de candidat, Madame Gutnic fait acte de candidature.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13





Ont obtenu :

- Madame Monique	Marais.....	25 voix
- Monsieur Philippe	Lafouge.....	25 voix
- Madame Michèle	Viala.....	25 voix
- Monsieur Max	Zeitoun.....	25 voix
- Monsieur Michel	Mossé.....	25 voix
- Monsieur François	Ralite.....	25 voix
- Madame Marie-Claude	Ponssard.....	25 voix
- Madame Annie	Gutnic.....	25 voix

Madame Marais, Monsieur Lafouge, Madame Viala, Messieurs Zeitoun, Mossé, Ralite, Mesdames Ponssard, Gutnic, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres du Comité de Jumelage.

VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Monsieur Michel Mossé.....	25 voix
- Monsieur Alexis Forêt.....	25 voix
- Monsieur Denis Le Moal.....	25 voix
- Monsieur René Hervé.....	25 voix

Messieurs Mossé, Forêt (titulaires) et Messieurs Le Moal, Hervé (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse.

IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13





5 AVRIL 1989

Ont obtenu :

- Monsieur Alban Mosnier.....25 voix
- Madame Annie Gutnic.....25 voix
- Madame Claude Thomas-Collombier.....25 voix
- Monsieur Claude Letranchant.....25 voix

Monsieur Mosnier, Madame Gutnic (titulaires) et Madame Thomas-Collombier, Monsieur Letranchant (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette.

X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie Courouble.....25 voix
- Monsieur René Hervé.....25 voix
- Madame Annie Gutnic.....25 voix
- Monsieur Claude Letranchant.....25 voix

Messieurs Courouble, Hervé, Madame Gutnic, Monsieur Letranchant, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

XI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - S.Y.B. - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13





- 5 AVRIL 1989

- 10 -

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie Courouble.....	25 voix
- Monsieur Alexis Forêt.....	25 voix
- Monsieur René Hervé.....	25 voix

Messieurs Courouble, Forêt, Hervé, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - (S.Y.B.).

XII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Monsieur André Laurent.....	25 voix
- Monsieur Jean-François Dormont.....	25 voix

Messieurs Laurent, Dormont ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

XIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - DESIGNATION DE QUATRE DELEGUES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13





777
-5 AVRIL 1989

- 11 -

Ont obtenu :

- Monsieur Joseph	Roussel.....	25 voix
- Monsieur Bernard	Bourgeat.....	25 voix
- Monsieur Denis	Le Moal.....	25 voix
- Madame Marie-Claude	Ponssard.....	25 voix

Messieurs Roussel, Bourgeat, Le Moal, Madame Ponssard, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Établissements pour Personnes Agées.

XIV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Monsieur François	Ralite.....	25 voix
- Madame Annie	Gutnic.....	25 voix

Monsieur Ralite, Madame Gutnic, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis.

XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Madame Madeleine	Flandin.....	26 voix
- Madame Francine	Prévost.....	26 voix
- Monsieur Khalil	Mihoubi.....	26 voix
- Monsieur Sébastien	Kott.....	26 voix





Mesdames Flandin, Prévost (titulaires) et Messieurs Mihoubi, Kott (suppléants), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

XVI - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

Monsieur le Maire est Président de droit.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard Bourgeat.....	25 voix
- Madame Marie-Claude Ponssard.....	25 voix

Monsieur Bourgeat, Madame Ponssard, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

XVII - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE BURES-ORSAY ET D'EQUIPEMENT EN ESSONNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN REPRESENTANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Laurent est candidat comme délégué auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, d'une part, et du Conseil d'Administration de la S.A.M.B.O.E, d'autre part.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur André Laurent.....	25 voix
-------------------------------	---------

Monsieur Laurent ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration et pour siéger à l'Assemblée Générale.





5 AVRIL 1989

XVIII - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCEE BLAISE PASCAL - DESIGNATION DE 3 ELUS TITULAIRES - 3 ELUS SUPPLEANTS ET 1 ELU TITULAIRE (MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE)

Monsieur le Maire indique 2 candidatures de la majorité pour les postes de titulaires et signale que s'il n'y a pas d'autre candidats le 3è poste de titulaire restera vacant.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Madame Marie-Claude Ponsard.....	25 voix
- Madame Monique Wachthausen.....	25 voix
- Madame Claude Thomas-Collombier.....	25 voix
- Monsieur Khalil Mihoubi.....	25 voix
- Monsieur Henri Navelet-Noualhier.....	25 voix

Mesdames Ponsard, Wachthausen (titulaires), Madame Thomas-Collombier, Messieurs Mihoubi, Navelet-Noualhier (suppléants) et Madame Ponsard (Commission Permanente), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de représentant de la commune au Conseil d'établissement du Lycée Blaise Pascal.

Monsieur le Maire précise que le poste non pourvu est vacant et qu'il reste ouvert si un Elu de la Minorité présente sa candidature.

XIX - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ALEXANDER FLEMING - DESIGNATION DE 2 ELUS TITULAIRES - 2 ELUS SUPPLEANTS ET 1 ELU TITULAIRE (MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE)

Monsieur le Maire indique 2 candidatures pour les postes de titulaires et 1 seule candidature pour les postes de suppléants et signale que s'il n'y a pas d'autres candidats le 2è poste de suppléant restera vacant.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Madame Monique Wachthausen.....	25 voix
- Monsieur Khalil Mihoubi.....	25 voix
- Monsieur Max Zeitoun.....	25 voix





Madame Wachthausen, Monsieur Mihoubi (titulaires), Monsieur Zeitoun (suppléant), Madame Wachthausen (Commission Permanente), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de représentant de la commune au Conseil d'établissement du Collège Alexander Fleming.

Monsieur le Maire précise que le poste non pourvu est vacant et qu'il reste ouvert si un Elu de la Minorité présente sa candidature.

XX - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ALAIN FOURNIER - DESIGNATION DE 2 ELUS TITULAIRES - 2 ELUS SUPPLEANTS ET 1 ELU TITULAIRE (MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE)

Monsieur le Maire indique 2 candidatures pour les postes de titulaires et 1 seule candidature pour les postes de suppléants et signale que s'il n'y a pas d'autres candidats le 2è poste de suppléant restera vacant.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Monsieur Alban Mosnier.....25 voix
- Monsieur Joseph Roussel.....25 voix
- Monsieur Jean-Marie Courouble.....25 voix

Messieurs Mosnier, Roussel (titulaires), Courouble (suppléant) et Mosnier (Commission Permanente), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de représentant de la commune au Conseil d'établissement du Collège Alain Fournier.

Monsieur le Maire précise que le poste non pourvu est vacant et qu'il reste ouvert si un Elu de la Minorité présente sa candidature.

XXI - ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE D'ORSAY - DESIGNATION D'UN MEMBRE APPELE A SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

A obtenu :

- Monsieur Philippe Lafouge.....25 voix



5 AVRIL 1989



Monsieur Lafouge ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu en qualité de membre du comité de gestion de l'Association du Conservatoire d'Orsay.

XXII - ASSOCIATION DE SERVICES DE SOINS A DOMICILE - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard Bourgeat.....25 voix
- Madame Marie-Claude Ponsard.....25 voix

Monsieur Bourgeat, Madame Ponsard ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association de Services de Soins à Domicile.

XXIII - ASSOCIATION DES ANIMATEURS DES BIBLIOTHEQUES D'ORSAY - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Madame Michèle Viala.....25 voix
- Monsieur Joseph Roussel.....25 voix

Madame Viala, Monsieur Roussel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay.

XXIV - OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE EN ESSONNE - DESIGNATION D'UN MEMBRE

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13





A obtenu :

- Madame Monique Marais.....25 voix

Madame Marais ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élue en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.

XXV - AMICALE DES RETRAITES - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Monsieur Georges Viel.....25 voix
- Madame Monique Marais.....25 voix

Monsieur Viel, Madame Marais ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Amicale des Retraités.

XXVI - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COLLEGE DES ELUS

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Madame Monique Marais.....25 voix
- Monsieur Henri Navelet-Noualhier.....25 voix

Madame Marais (titulaire), Monsieur Navelet-Noualhier (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.





05 AVRIL 1989

**XXVII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RESEAU CABLE EN VALLEE DE CHEVREUSE -
DESIGNATION DE TROIS DELEGUES**

Monsieur le Maire indique 2 candidatures de la majorité pour les postes de titulaires et signale que s'il n'y a pas d'autres candidatures le 3è poste de titulaire restera vacant.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

Ont obtenu :

- Madame Monique Marais.....25 voix
- Monsieur Philippe Lafouge.....25 voix

Madame Marais, Monsieur Lafouge ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en vallée de Chevreuse.

Monsieur le Maire précise que le poste non pourvu est vacant et qu'il reste ouvert si un Elu de la Minorité veut présenter sa candidature.

**XXVIII - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU COURS SECONDAIRE D'ORSAY -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....26
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés.....25
- Majorité absolue.....13

A obtenu :

- Madame Claude Thomas-Collombier.....25 voix

Madame Claude Thomas-Collombier ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élue en qualité de représentant au Conseil d'Etablissement de l'Ecole Privée du Cours Secondaire d'Orsay.

**XXIX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU PLATEAU DE
SACLAY (S.I.P.S.) - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET
DEUX DELEGUES SUPPLEANTS**

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :





Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie	Courouble.....	25 voix
- Monsieur Max	Zeitoun.....	25 voix
- Monsieur Jean-François	Dormont.....	25 voix
- Madame Monique	Wachthausen.....	25 voix

Messieurs Courouble, Zeitoun (titulaires) et Monsieur Dormont, Madame Wachthausen (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Plateau de Saclay (S.I.P.S.).

XXX - COMITE DES FETES - DESIGNATION DE SIX DELEGUES

Monsieur le Maire indique que cette question est retirée de l'ordre du jour, considérant qu'une Commission Extra-Municipale des Fêtes va être constituée et qu'il y a lieu d'attendre de connaître quelles seront ses attributions exactes.

XXXI - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA PEPINIERE DU PARC-CLUB-UNIVERSITE - DESIGNATION DE CINQ DELEGUES DE LA COMMUNE (DONT LE MAIRE) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	26
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François	Dormont.....	25 voix
- Monsieur Alexis	Forêt.....	25 voix
- Madame Francine	Prévost.....	25 voix
- Monsieur François	Ralite.....	25 voix
- Monsieur André	Laurent.....	25 voix

Messieurs Dormont, Forêt, Madame Prévost, Messieurs Ralite, Laurent ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière du Parc-Club-Université.

XXXII - CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose la constitution de 9 Commissions Municipales, composées chacune de 9 membres dont 2 de la Minorité, et de l'Elu de la liste du Mouvement Orcéen Indépendant, si celui-ci le désire.



5 AVRIL 1989



A ce point de l'ordre du jour, à 23 heures 26, à la demande de Monsieur Sébastien Kott, Monsieur le Maire suspend la séance.

La parole est donnée au public.

A 23 heures 35, Monsieur le Maire déclare que la séance reprend.

Compte tenu des candidatures enregistrées, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil les Commissions Municipales ainsi constituées :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Monsieur Jean-Marie COUROUBLE
- Madame Monique WACHTHAUSEN
- Madame Claude THOMAS-COLLOMBIER
- Monsieur René HERVE
- Monsieur Alexis FORET
- Monsieur Claude LETRANCHANT
- Monsieur Alban MOSNIER
- Monsieur Michel LOCHOT
- Monsieur Claude REY

INFORMATION ET COMMUNICATION

- Madame Monique MARAIS
- Monsieur François RALITE
- Monsieur Henri NAVELET-NOUALHIER
- Monsieur Jean-François DORMONT
- Madame Marie-Claude PONSSARD
- Monsieur Denis LE MOAL
- Monsieur Philippe LAFOUGE
- Madame Jacqueline LAURY
- Monsieur Yves MICHELET
- Monsieur Sébastien KOTT

AFFAIRES CULTURELLES

- Madame Claude THOMAS-COLLOMBIER
- Monsieur Georges VIEL
- Monsieur Jean-François DORMONT
- Madame Michèle VIALA
- Madame Madeleine FLANDIN
- Monsieur Claude LETRANCHANT
- Monsieur Philippe LAFOUGE
- Monsieur Michel LOCHOT
- Monsieur Claude REY





AFFAIRES SCOLAIRES

- Madame Monique	WACHTHAUSEN
- Madame Monique	MARAIS
- Monsieur Khalil	MIHOUBI
- Madame Michèle	VIALA
- Monsieur Joseph	ROUSSEL
- Madame Marie-Claude	PONSSARD
- Monsieur Alban	MOSNIER
- Madame Jacqueline	LAURY
- Monsieur Jean	TRECOURT

ETUDES ET TRAVAUX

- Monsieur René	HERVE
- Monsieur Jean-Marie	COUROUBLE
- Madame Monique	WACHTHAUSEN
- Monsieur Michel	MOSSE
- Madame Annie	GUTNIC
- Monsieur Alexis	FORET
- Monsieur Denis	LE MOAL
- Monsieur René	LE MAO
- Monsieur Jean	MONTEL

AFFAIRES SOCIALES

- Madame Francine	PREVOST
- Madame Monique	MARAIS
- Monsieur Max	ZEITOUN
- Monsieur Bernard	BOURGEAT
- Madame Annie	GUTNIC
- Monsieur Joseph	ROUSSEL
- Monsieur Alban	MOSNIER
- Madame Jacqueline	LAURY
- Monsieur Jean	TRECOURT

SPORTS

- Monsieur François	RALITE
- Monsieur Georges	VIEL
- Monsieur Henri	NAVELET-NOUALHIER
- Madame Michèle	VIALA
- Monsieur Denis	LE MOAL
- Monsieur Claude	LETRANCHANT
- Monsieur Philippe	LAFOUGE
- Monsieur Jean	MONTEL
- Monsieur Claude	REY
- Monsieur Sébastien	KOTT



5 AVRIL 1989



AFFAIRES GENERALES

- Monsieur Michel MOSSE
- Monsieur Jean-Marie COUROUBLE
- Monsieur Bernard BOURGEAT
- Monsieur Khalil MIHOUBI
- Monsieur Henri NAVELET-NOUALHIER
- Madame Annie GUTNIC
- Madame Madeleine FLANDIN
- Monsieur René LE MAO
- Monsieur Yves MICHELET

FINANCES

- Monsieur Max ZEITOUN
- Madame Francine PREVOST
- Monsieur René HERVE
- Monsieur Michel MOSSE
- Monsieur Georges VIEL
- Monsieur Khalil MIHOUBI
- Monsieur Joseph ROUSSEL
- Monsieur Michel LOCHOT
- Monsieur Jean TRE COURT

Sur proposition de Monsieur le Maire les quatre Commissions Extra-Municipales sont ensuite constituées, sur la base de :

- * 4 élus de la Majorité
- * 1 élu de la Minorité
- * l'él u de la liste des jeunes, s'il le souhaite.

FETES

- Monsieur Philippe LAFOUGE
- Monsieur François RALITE
- Monsieur Henri NAVELET-NOUALHIER
- Madame Michèle VIALA
- Monsieur Jean MONTEL

LOGEMENT

- Monsieur Alexis FORET
- Monsieur Michel MOSSE
- Monsieur Max ZEITOUN
- Madame Annie GUTNIC
- Monsieur Yves MICHELET



5 AVRIL 1989

- 22 -



RELATIONS AVEC L'UNIVERSITE PARIS XI, AUX ACTIVITES ECONOMIQUES,
A L'EMPLOI, AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE

- | | |
|--------------------------|----------|
| - Monsieur Jean-François | DORMONT |
| - Madame Francine | PREVOST |
| - Monsieur Khalil | MIHOUBI |
| - Madame Marie-Claude | PONSSARD |
| - Monsieur Michel | LOCHOT |

JEUNESSE

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Monsieur Sébastien | KOTT |
| - Madame Francine | PREVOST |
| - Madame Claude | THOMAS-COLLOMBIER |
| - Monsieur Philippe | LAFOUGE |
| - Monsieur René | LE MAO |

Le Conseil prend acte des désignations ainsi effectuées.

XXXIII - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 1989

Monsieur René Hervé, Maire-Adjoint, exposé :

Le programme de travaux de voirie 1989 a été proposé par la Commission Etudes et Travaux et entériné par l'assemblée délibérante, dans le cadre du vote du Budget Principal de l'exercice 1989, en séance du Conseil municipal du 20 décembre 1988.

Pour mémoire, ces travaux, estimés à la somme de 1 692 000 francs toutes taxes comprises, comprennent :

- l'aménagement des chaussées avenue des Hirondelles et avenue des Pinsons jusqu'à Epi d'Or,
- l'aménagement de la chaussée rue Lamartine
- l'aménagement du carrefour Bois des Rames/Verdun/Merisier Noir.

En séance du Conseil municipal du 1er février 1989, ont été approuvés :

- la procédure de l'appel d'offres prévu à l'article 297 du Code des Marchés Publics,
- le dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.) et ont été désignés les membres du jury appelé, dans un premier temps, à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires (agrément des entreprises), et dans un deuxième temps d'ouvrir les plis contenant les offres.

Au cours de la réunion du 14 mars 1989, la commission d'ouverture des plis a donc retenu la liste d'entreprises agréées à soumissionner. Ces mêmes entreprises en ont été avisées nominativement par courrier en date du 16 mars 1989.

Au terme de l'examen des dossiers, ces entreprises remettront leurs offres sous plis, leur ouverture relevant de la compétence de la commission d'appels d'offres.



14 AVRIL 1989



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC - N° 1045

Orsay, le 10 avril 1989

Objet : Conseil Municipal
Séance du 14 avril 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil Municipal, qui aura lieu **le vendredi 14 avril 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 1989
- 2 - Syndicat d'enlèvement des Ordures Ménagères - Transfert du siège social d'Orsay à Villejust
- 3 - Legs Archangé - Dot de la Rosière - Montant à fixer
- 4 - Classes de découverte - Participation des Familles
- 5 - Centres de vacances Eté 1989 - Participation des Familles
- 6 - Vote des taux d'imposition applicables aux quatre taxes directes locales en 1989

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE,



André LAURENT.



14 AVRIL 1989

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le quatorze avril à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Monsieur Jean-Marie Courouble - Mesdames Monique Marais - Monique Wachthausen - Francine Prévost - Claude Thomas-Collombier - Messieurs René Hervé - François Ralite - Michel Mossé - Max Zeitoun, Adjoints - Messieurs Georges Viel - Bernard Bourgeat - Khalil Mihoubi - Mesdames Annie Gutnic - Michèle Viala - Monsieur Joseph Roussel - Mesdames Marie-Claude Ponssard - Madeleine Flandin - Messieurs Claude Letranchant - Alban Mosnier - Philippe Lafouge - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Jean Montel - Yves Michelet - Michel Lochot - Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Henri Navelet-Noualhier pouvoir à Monsieur Alban Mosnier
- Monsieur Jean-François Dormont pouvoir à Monsieur Jean-Marie Courouble
- Monsieur Alexis Foret pouvoir à Madame Monique Marais
- Monsieur Denis Le Moal pouvoir à Madame Claude Thomas-Collombier
- Monsieur René Le Mao pouvoir à Monsieur Michel Lochot
- Monsieur Sébastien Kott pouvoir à Monsieur André Laurent

Absent :

- Monsieur Claude Rey

Monsieur Jean-Marie Courouble est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

enregistrée : Monsieur le Maire indique qu'une question complémentaire a été

- Transfert des Cars d'Orsay





I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 5 AVRIL 1989

Monsieur Lochot demande qu'à la page 4, son intervention mentionnée au début du 5^e paragraphe, soit complétée par :

"faisant observer que la liste U.P.O. a obtenu pratiquement un nombre de voix équivalent à celui de la liste de Gauche, déclare....."

Accord du Conseil.

Cette observation étant enregistrée, le procès-verbal de la séance du 5 avril 1989, est adopté à l'unanimité.

II - SYNDICAT D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL D'ORSAY A VILLEJUST

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, auquel adhère la Ville d'Orsay, a décidé de modifier le siège social dudit Syndicat en le transférant d'Orsay à Villejust (C.D. 118).

Cette demande est motivée par le fait que ce Syndicat dispose désormais de locaux (Bureaux et Salle de réunion) qui lui sont propres, et qui sont situés sur le territoire de la commune de Villejust, dans l'enceinte de l'usine d'incinération.

Le Syndicat susvisé a invité toutes les communes adhérentes à délibérer sur cette question.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable pour que le siège social du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, soit transféré d'Orsay à Villejust, C.D. 118, 91140 Villebon-sur-Yvette.

III - LEGS ARCHANGE - DOT DE LA ROSIERE - MONTANT A FIXER

Monsieur le Maire expose :

"Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, la dite fille sera proclamée Rosière".



14 AVRIL 1989



Le montant de la dotation allouée en 1987 était de 5 500 francs (et de 5 000 francs en 1985).

Il est proposé de porter cette somme à 6 000 francs. Une première moitié lui sera versée dès son élection pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à 6 000 francs, le montant de la dotation qui sera attribuée à la Rosière pour 1989 ;
- Autorise le versement immédiat d'une première moitié, soit 3 000 francs, pour l'habillement correspondant, qu'elle revêtira lors des prochaines fêtes d'Orsay ;

La dépense sera imputée au sous-chapitre 940-31 - article 651 des budgets Primitif et Supplémentaire 1989.

IV - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay assurera l'organisation de 10 classes de découverte courant mai et juin 1989, dans des centres différents :





CLASSES CONCERNEES	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DUREE DU SEJOUR	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT POUR LA COMMUNE
2 CE2 et 1 CM1/CM2 Ecole Primaire du Guichet	<u>Mer</u> Centre Jean Debiesse Carnac (Morbihan)	18 jours du 07 au 23 mai 1989	3 603 F
2 CE1 - Ecole Primaire du Centre	<u>Nature</u> Centre Paul Langevin - CAES du CNRS - Aussois 73500 Modane	18 jours du 17 au 03 juin 1989	3 010 F
1 CE2 et 1 CE1 Ecole Primaire de Mondétour	<u>Nature</u> Centre Paul Langevin - CAES du CNRS - Aussois 73500 Modane	17 jours du 01 au 17 juin 1989	2 772 F
Grande Section Maternelle de Maillecourt et 1 CP de l'Ecole Primaire du Guichet	<u>Lac</u> Centre d'Accueil de Palaiseau - Vaux-Plage (Nièvre)	11 jours du 30 mai au 09 juin 1989	1 932 F
Grande Section Ecole Maternelle de Mondétour	<u>Mer</u> La Maison Fleurie Erquy (Côtes du Nord)	6 jours du 22 au 27 mai 1989	1 539 F

Au nom de la Commission Municipale des Affaires Scolaires et Péri-scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer le prix maximal pouvant être demandé par enfant à environ 60 % du prix prévisionnel et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles compte tenu des quotients familiaux actuellement en vigueur :





14 AVRIL 1989

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMAL	AUSSOIS/ NATURE (17/5-3/6)	AUSSOIS/ NATURE (1/6-17/6)	CARNAC MER	VAUX- PLAGE LAC	ERQUY MER
supérieur ou égal à 3 420 francs	100 %	1 805 F	1 665 F	2 160 F	1 160 F	925 F
compris entre 3 419 et 3 215 francs	90 %	1 625 F	1 498 F	1 944 F	1 044 F	832 F
compris entre 3 214 et 2 595 francs	70 %	1 264 F	1 165 F	1 512 F	812 F	647 F
compris entre 2 594 et 1 985 francs	50 %	903 F	832 F	1 080 F	580 F	462 F
compris entre 1 984 et 1 365 francs	30 %	542 F	500 F	648 F	348 F	278 F
inférieur à 1 364 francs	15 %	271 F	250 F	324 F	174 F	139 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien Kott), approuve les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classe de découverte durant l'année 1989.

V - CENTRES DE VACANCES - ETE 1989 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay offrira la possibilité aux familles d'envoyer leurs enfants dans différents centres de vacances pendant l'été 1989 par l'intermédiaire des organismes suivants :





ORGANISMES	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL DU SEJOUR
Visions Vacances 1 bis, rue des Suisses 75014 PARIS Enfants de 6 à 12 ans	Jarnac (Charente) St-Pierre d'Albigny (Savoie) Château de Buoux (Vaucluse) Barcarès (Pyrénées Orientales)	(21 jours)	
		4 au 25/7/89 3 au 24/8/89	4 200 F
		3 au 24/7/89 2 au 23/8/89	4 200 F
		3 au 24/7/89	4 300 F
Enfants de 10 à 14 ans	Barcarès (Pyrénées Orientales)	3 au 24/7/89	4 800 F
Le Club Junior 49 bis, rue Sainte-Anne 75002 PARIS Enfants de 6 à 13 ans Enfants de 10 à 13 ans Enfants de 15 à 17 ans Enfants de 15 à 17 ans	Le Val Landry (Savoie) Espagne - Costa Brava - Espagne : Découverte de l'intérieur du pays (circuit et hôtel) Irlande : Circuit	(21 jours)	
		4 au 25/7/89 3 au 24/8/89	4 790 F
		4 au 25/7/89 3 au 24/8/89	5 090 F
		10 au 30/7/89 01 au 21/8/89	4 800 F
		04 au 24/7/89 04 au 23/8/89	4 850 F
Union Nationale des Compagnons de l'Aventure Maison des Enfants Place du Chapitre 91190 GIF-SUR-YVETTE Enfants de 12 à 17 ans	En Corse, Domaine de Quarciettu	(23 jours)	
		05 au 28/7/89	3 815 F
Association Louis Conlombant 184, Quai de Jemmapes 75010 PARIS Enfants de 4 à 12 ans	Séjours familiaux à la ferme	02 au 24/7/89 (21 jours)	2 632,50 F
		02 au 31/7/89 (28 jours)	3 021 F
		31/7 au 31/8/89 (30 jours)	3 192 F
		02/7 au 31/8/89 (59 jours)	5 621,50 F



14 AVRIL 1989



- 7 -

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires, Madame Wachthausen propose de fixer le tarif maximal qui sera demandé par enfant à environ 80 % du prix prévisionnel et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles compte tenu des quotients familiaux actuellement en vigueur.



QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXI.	JARNAC CHARENTE MER	St PIERRE D'ALBIGNY SAVOIE MONTAGNE	BARCARES PYRENNES ORIENTALES MER	(Circuit) ESPAGNE MER	LE VAL LANDRY SAVOIE MONTAGNE	COSTA BRAVA ESPAGNE MER	BUOUX VAUCLUSE MER	(Circuit) IRLANDE	LA CORSE MONTAGNE ET MER
- Supérieur ou égal à 3 420 F	100 %	3 360 F	3 360 F	3 840 F	3 840 F	3 830 F	4 070 F	3 440 F	3 880 F	3 052 F
- Compris entre 3 419 et 3 215 F	90 %	3 024 F	3 024 F	3 456 F	3 456 F	3 447 F	3 663 F	3 096 F	3 492 F	2 747 F
- Compris entre 3 214 et 2 595 F	70 %	2 352 F	2 352 F	2 688 F	2 688 F	2 681 F	2 850 F	2 408 F	2 716 F	2 136 F
- Compris entre 2 594 et 1 985 F	50 %	1 680 F	1 680 F	1 920 F	1 920 F	1 915 F	2 035 F	1 720 F	1 940 F	1 526 F
- Compris entre 1 984 et 1 365 F	30 %	1 008 F	1 008 F	1 152 F	1 152 F	1 150 F	1 221 F	1 032 F	1 164 F	916 F
- Inférieur à 1 364 F	15 %	504 F	504 F	576 F	576 F	575 F	610 F	516 F	582 F	458 F





14 AVRIL 1989

128

- 9 -

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXI.	ASSOCIATION LOUIS CONLOMBANT			
		DU 02 AU 24 JUILLET 1989	DU 02 AU 31 JUILLET 1989	DU 31/07/89 AU 31/08/89	DU 02/07/89 AU 31/08/89
		21 jours	28 jours	30 jours	59 jours
- Supérieur ou égal à 3 420 F	100 %	2 106 F	2 415 F	2 555 F	4 495 F
- Compris entre 3 419 et 3 215 F	90 %	1 895 F	2 173 F	2 300 F	4 045 F
- Compris entre 3 214 et 2 595 F	70 %	1 474 F	1 690 F	1 788 F	3 146 F
- Compris entre 2 594 et 1 985 F	50 %	1 053 F	1 207 F	1 278 F	2 248 F
- Compris entre 1 984 et 1 365 F	30 %	632 F	724 F	766 F	1 348 F
- Inférieur à 1 364 F	15 %	316 F	362 F	383 F	674 F

Suite à une question posée par Madame Prévost, il est précisé par Madame Wachthausen que l'effectif d'enfants concerné est d'environ une cinquantaine (54 enfants, l'année dernière).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien Kott), approuve les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants dans des centres de vacances durant l'été 1989.

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES EN 1989

Monsieur Zeitoun, expose :

"Monsieur le Maire, mes Chers Collègues en tant que Maire-Adjoint chargé des Finances, il me revient la charge de vous présenter la proposition concernant les taux applicables aux quatre taxes directes locales soit la Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier non Bâti ainsi la Taxe Professionnelle.

La Commission des Finances s'est réunie le 6 avril 1989 en urgence, compte tenu des courts délais dont nous disposions.





14 AVRIL 1989

- 10 -

Au cours de cette réunion, il est apparu que des crédits importants comme le financement obligatoire de la deuxième tranche du Gymnase de Maillecourt, comme la fin des travaux de l'extension de la Bibliothèque n'avaient pas été prévus au Budget 1989.

Le projet, que nous avons trouvé dans les tiroirs il y a trois semaines, était de financer ces dépenses qui s'élèvent à plus de deux millions de francs sur le Budget Supplémentaire.

Ce n'est pas ma conception de la politique budgétaire, les équipements lourds comme le Gymnase doivent être financés dans le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire permettant d'une part de régulariser les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif, d'autre part de commencer à concrétiser le programme sur lequel nous avons été élus.

Le maintien des taux des quatre taxes locales, c'est-à-dire :

- Taxe d'Habitation.....11,40 %
- Taxe sur le Foncier Bâti.....16,23 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti...59,36 %
- Taxe Professionnelle.....10,26 %

entraînera une petite recette supplémentaire qui permettra au Budget Primitif de financer une part plus importante de gros équipements lourds, en laissant au Budget Supplémentaire les ajustements nécessaires.

C'est pourquoi, je vous propose de voter pour le maintien des taxes locales en vigueur depuis 1988."

Monsieur Lochot intervient pour rappeler que l'orientation prise lors du vote du Budget Primitif 1989 était de ne pas augmenter les impôts locaux cette année, et souligne que la proposition faite ce soir se traduira pour les Orcéens par une majoration de l'ordre de + 2,3 %, en part communale, au niveau de la Taxe d'Habitation.

Il indique, qu'en conséquence, son Groupe votera contre cette proposition.

Madame Prévost, se référant à l'analyse qu'elle a effectuée concernant les dépenses et les recettes à prévoir au Budget Supplémentaire 1989, considère qu'en l'état actuel de la situation, l'enveloppe disponible est insuffisante, et ne laisse aucune marge d'action aux Commissions.

Au nom du Groupe Communiste, Madame Gutnic déclare que le Groupe Communiste a décidé de voter le maintien des taux des quatre taxes directes locales. Il est conscient que le maintien de ces taux entraîne pour les Orcéens le paiement d'une contribution locale légèrement supérieure à celle de l'an dernier, mais qui restera encore inférieure au taux de l'inflation. Elle ajoute qu'il est nécessaire de dégager des moyens pour à la mise en oeuvre de la politique pour laquelle le Groupe a été élu.



14 AVRIL 1989



Cela marquera un changement par rapport au Budget Primitif essentiellement axé sur une augmentation du taux des services, ce qui représente pour nous une politique antisociale.

Après ces diverses interventions et déclarations, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les taux à retenir pour 1989.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 26 voix pour et 6 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Trécourt), décide de maintenir les taux votés en 1988, et de fixer en conséquence les taux d'imposition applicables aux quatre taxes directes locales en 1989, comme indiqué ci-après :

TAXES	TAUX 1989	BASE 1989	PRODUIT
- Taxe d'Habitation.....	11,40	116 550 000	13 286 700
- Foncier Bâti.....	16,23	80 550 000	13 073 265
- Foncier non Bâti.....	59,36	771 000	457 666
- Taxe Professionnelle.....	10,26	140 643 120	<u>14 429 984</u>
Total...			41 247 615

VII - QUESTION COMPLEMENTAIRE

TRANSFERT DES CARS D'ORSAY

Monsieur Lochot demande à quel moment des précisions pourront être données concernant le transfert des Cars d'Orsay.



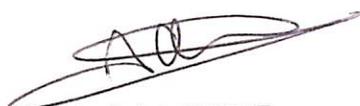


Monsieur le Maire indique qu'il est surpris que cette question soit posée 3 semaines après l'installation du nouveau Conseil alors que le problème n'a pas trouvé de solution pendant les 6 années précédentes. Il ajoute qu'il doit rencontrer très prochainement le Directeur de cette entreprise.

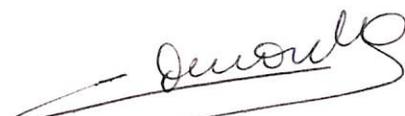
La séance est levée à 21 heures 40.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,


André LAURENT.

LE SECRETAIRE,


Jean-Marie COUROUBLE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,





25 MAI 1989



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°1349

Objet : Conseil municipal
Séance du 25 mai 1989

Orsay, le 18 mai 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 25 mai 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 14 avril 1989
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Association du Conservatoire d'Orsay - Désignation d'un délégué
- 4 - Commission Municipale des Affaires Culturelles - Candidature de Monsieur Sébastien Kott
- 5 - Commission Extra-Municipale de la Jeunesse - Candidature de Madame Michèle Viala
- 6 - Comité des Fêtes - Désignation des délégués
- 7 - Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal (Police Municipale - Service des Sports)
- 8 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1989 - Délibération modificative



25 MAI 1989



- 2 -

- 9 - Indemnités de fonction de Maire et Adjoints - Attribution de la majoration de 15 % en tant que Commune Chef-Lieu de Canton
- 10 - Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des Commissaires
- 11 - Demande de subvention pour équipement des Bibliothèques Municipales (Mobilier + Travaux d'éclairage et de sécurité)
- 12 - Fourniture de fioul pour les bâtiments communaux - Saison 1989/1990 - Approbation du dossier d'appel d'offres
- 13 - Extension du Droit de Prémption Urbain - Pavillons occupés par Mme Marchand et M. Cuny
- 14 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1989
- 15 - Crèches collective et Familiale - Participation des familles

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André LAURENT.



25 MAI 1989



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt-cinq mai à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Monsieur Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Jean-François Dormont, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Claude Letranchant, Philippe Lafouge, René Le Mao, Madame Jacqueline Laury, Messieurs Jean Montel, Yves Michelet, Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt, Sébastien Kott.

Absent excusé représenté :

- Monsieur Alban Mosnier pouvoir à Madame Monique Marais.

Par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), Madame Wachthausen est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que trois questions complémentaires ont été enregistrées :

- Fonctionnement des Services Municipaux
- Permis de construire - Ilôt des Cours
- Indemnités de l'ancien Chef de Cabinet



25 MAI 1989



- 2 -

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 14 AVRIL 1989

Monsieur Lochot, en préambule des remarques qu'il souhaite faire, et considérant qu'il n'y a pas de règlement intérieur du Conseil municipal, désirerait connaître la règle de fonctionnement qui s'applique au procès-verbal car il a noté qu'à la page 10 du dernier compte rendu, l'intervention de Madame Gutnic a été largement transcrite alors que son intervention sur la fiscalité a été résumée en cinq lignes.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement intérieur demandé à plusieurs reprises par Monsieur Lochot sera prochainement proposé au Conseil, il ajoute que le sens de l'intervention de Monsieur Lochot a été reproduit dans les quelques lignes du procès-verbal.

Ceci étant dit, **Monsieur Lochot** fait observer qu'au point IV, il n'a pas été fait mention de sa déclaration selon laquelle, les projets de délibération concernant les classes de découverte et les centres de vacances étant conformes au principe appliqué antérieurement, son groupe voterait pour ces propositions.

Cette observation est acceptée.

Concernant le point VI, **Monsieur Lochot** fait observer qu'il avait développé les raisons qui ont conduit la Minorité à ne pas voter les taux d'imposition applicables aux quatre taxes directes locales et que le résumé qui en a été fait ne reproduit pas fidèlement l'explication de vote. Il souhaite donc que son intervention figure intégralement au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Lochot de lui communiquer un texte faisant la synthèse de sa déclaration équivalent à 5 ou 6 lignes supplémentaires.

Texte proposé par Monsieur Lochot après la séance du Conseil :

"**Monsieur Lochot** intervient pour préciser la politique suivie par la Municipalité précédente et insiste sur l'effort réalisé en vue d'ajuster les dépenses et recettes en cours d'exercice et de contenir l'évolution de la fiscalité.

Par ailleurs, il indique que le Budget Primitif 1989, voté en décembre 1988, comprend une provision pour intervention économique de 457 KF, un autofinancement de 1 100 KF et que la proposition de vote des taux à l'identique amènerait un boni de 929 000 francs mais conduirait à une augmentation globale des impôts de + 2,30 %.

Monsieur Lochot demande si l'on préfère augmenter les impôts de façon à obtenir un "matelas" confortable et des restes à réaliser en augmentation.

Il précise que le groupe U.P.O. prend une position ferme pour la diminution des taux et votera contre le maintien des taux proposé par la nouvelle équipe."

Monsieur Lochot n'étant pas assuré que le texte qu'il proposera soit accepté, déclare qu'il s'abstiendra lors de l'approbation du procès-verbal.





Ces observations étant faites, le Conseil municipal approuve à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Le Mao pour cause d'absence, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt) le procès-verbal de la séance du 14 avril 1989.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

III - ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE D'ORSAY - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil du 5 avril 1989, Messieurs Laurent et Dormont ont été élus en qualité de délégués du Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Au cours de cette même séance, Monsieur Lafouge a été élu en qualité de membre du Comité de Gestion de l'Association du Conservatoire d'Orsay.

Dans un souci de cohérence, il est proposé aux membres du Conseil de désigner Monsieur Dormont, en qualité de membre du Comité de Gestion de l'Association du Conservatoire d'Orsay, en remplacement de Monsieur Lafouge et en accord avec celui-ci.

Monsieur Lochot indique que le fait de revenir sur le choix précédent, dénote un manque de réflexion.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret à la demande de Monsieur Kott, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....33
- Bulletins blancs..... 7
- Suffrages exprimés.....26
- Majorité absolue.....14

Monsieur Dormont a obtenu 26 voix.

Monsieur Dormont, ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de membre du Comité de Gestion de l'Association du Conservatoire d'Orsay en remplacement de Monsieur Lafouge.

IV - COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES CULTURELLES - CANDIDATURE DE SEBASTIEN KOTT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil du 5 avril 1989, la Commission Municipale des Affaires Culturelles a été constituée, compte tenu des candidatures enregistrées, comme indiqué ci-après :





- 4 -

- Mme Claude	THOMAS-COLLOMBIER
- M. Georges	VIEL
- M. Jean-François	DORMONT
- Mme Michèle	VIALA
- Mme Madeleine	FLANDIN
- M. Claude	LETRANCHANT
- M. Philippe	LAFOUGE
- M. Michel	LOCHOT
- M. Claude	REY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a, depuis cette date, reçu la candidature de Sébastien Kott.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal prend acte que Monsieur Sébastien Kott fera partie de la Commission Municipale des Affaires Culturelles.

V - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA JEUNESSE - CANDIDATURE DE MADAME MICHELE VIALA

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance de Conseil du 5 avril 1989, la Commission Extra-Municipale de la Jeunesse a été constituée, comme suit :

- M. Sébastien	KOTT
- Mme Francine	PREVOST
- Mme Claude	THOMAS-COLLOMBIER
- M. Philippe	LAFOUGE
- M. René	LE MAO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il avait également enregistré la candidature de Madame Michèle Viala, candidature qui n'a pas été prise en compte lors de la séance du 5 avril.

Il propose aux Conseillers que Madame Viala fasse partie de ladite commission.

Monsieur Lochot regrette qu'il en soit ainsi, d'autant plus que l'intéressée était présente au moment de la constitution des commissions.

Le Conseil municipal prend acte que Madame Viala fera partie de la Commission extra-municipale de la Jeunesse, suite à sa candidature.

VI - COMITE DES FETES - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 5 avril 1989, il avait indiqué que cette question était retirée de l'ordre du jour, considérant qu'une Commission Extra-Municipale des Fêtes allait être constituée, et qu'il y avait lieu d'attendre de connaître quelles seraient ses attributions exactes.



25 MAI 1989



Depuis le 5 avril il s'est avéré nécessaire de remettre en place le Comité des Fêtes, un certain nombre de subventions et de contrats pour les fêtes transitant par cet organisme.

Les statuts du Comité des Fêtes prévoyant la présence de 6 représentants du Conseil dont le Maire, Monsieur le Maire propose que les 5 membres élus de la Commission Extra-Municipale des Fêtes, soient les représentants du Conseil au sein du Comité des Fêtes.

Monsieur Le Mao fait observer que les statuts du Comité des Fêtes prévoient la désignation de six délégués plus le Maire, Président, soit 7 membres.

Monsieur le Maire, se référant aux éléments figurant dans le dossier, constate qu'il faut désigner "6 délégués dont le Maire, Président d'Honneur".

Monsieur Le Mao demande qu'au cas où les statuts prévoiraient 7 membres du Conseil, la minorité ait un représentant.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les 5 représentants élus de la Commission Extra-Municipale figure un élu de la minorité et déclare s'en tenir, pour le vote, à 6 délégués et non 7.

Monsieur Lochot s'étonne qu'il y ait une confusion sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt) donne son accord pour que les membres de la Commission Extra-Municipale des Fêtes (MM. Lafouge, Ralite, Navelet, Mme Viala, M. Montel ainsi que M. Laurent, Maire, Président d'Honneur) le représentent au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

VII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

1 - SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Ce service est actuellement doté des emplois suivants :

GRADES	SITUATION ACTUELLE EMPLOIS EXISTANTS	SITUATION NOUVELLE PROPOSEE
- Brigadier Chef	1	1
- Gardiens de Police	4	8
- Agents contractuels	2	0
- Commis Principal	1	1
- Agent Administratif qualifié (précédemment : Agent d'Enquête Principal)	1	0
- Agent Administratif (précédemment : Agent d'Enquête)	1	0





- 6 -

Il s'agirait donc de transformer deux postes de contractuels, un poste d'Agent Administratif qualifié et un poste d'Agent Administratif, en quatre postes de Gardiens de Police afin de permettre l'accès à ce grade de 3 agents ayant réussi l'examen d'aptitude et assurant dans la pratique un travail équivalent compte tenu des besoins, le 4^e poste restant disponible pour l'avenir.

2 - SERVICE DES SPORTS

Il est proposé la transformation d'un poste d'Agent Technique qualifié (anciennement dénommé O.P. 2) en un poste d'Agent Technique Principal (anciennement Maître-Ouvrier) afin de permettre la promotion à ce grade d'un agent remplissant les conditions requises (c'est-à-dire, avoir atteint le 6^e échelon et avoir une bonne notation) :

GRADES	EMPLOIS EXISTANTS	
	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE PROPOSEE
- Agent Technique Qualifié	5	4
- Agent Technique Principal	1	2

A titre indicatif, l'effectif global du Service des Sports est actuellement de 22 agents.

Monsieur Lochot indique que cette proposition avait été envisagée par l'équipe précédente et que son groupe se prononcera favorablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les modifications qui lui sont proposées et qui prendront effet le 1^{er} juin 1989.

VIII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1989 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire, expose :

Lors de sa séance du 20 décembre 1988, le Conseil municipal a pris acte du montant des impôts à lever par la Commune au titre de l'exercice 1989 pour sa contribution aux frais d'investissement des Syndicats Intercommunaux.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, le Conseil, n'ayant pas encore reçu notification, a reconduit le même montant qu'en 1988, soit 145 770 francs.





25 MAI 1989

- 7 -

Cette notification est maintenant parvenue à la Mairie et il s'avère que la contribution de la Commune s'élève à 214 583 francs.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer pour modifier en ce sens le montant de la contribution communale aux investissements du Syndicat susvisé.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'influence sur le Budget Municipal, s'agissant d'une somme mise en recouvrement directement auprès des contribuables par les Services Fiscaux.

A Monsieur Trécourt qui souhaiterait connaître les raisons de cette augmentation, Monsieur le Maire indique que celle-ci est liée à l'augmentation de la dette des emprunts souscrits par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve la délibération modificative permettant de prendre en compte le nouveau montant de 214 583 francs à lever pour la contribution de la commune aux frais d'investissement du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

IX - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - VOTE DES MAJORATIONS SPECIALES PREVUES PAR LE CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article L.123-5 du Code des Communes stipule que les Conseils Municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes, et l'article R.123-2 du même Code indique que dans les Communes Chefs-Lieux de Canton, ce qui est le cas d'Orsay, ces majorations peuvent s'élever au maximum à + 15 %.

En outre, la Ville d'Orsay étant située dans la première zone de salaire de la Région Parisienne, le calcul des indemnités de fonction peut être effectué sur la base de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population officielle de la Commune, soit la tranche de 15 001 à 30 000 habitants.

Il est précisé que ces dispositions ont été appliquées par le précédent Conseil Municipal, qu'il s'agit donc d'une reconduction, et que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 1989 de la Commune (sous-chapitre 934-20 - Article 666).

Monsieur Lochot désire attirer l'attention de ses collègues sur le fait que les taux d'imposition votés au cours de la dernière séance entraînent une augmentation de 929 000 francs du Budget global et que si le Conseil se déclare en faveur de la majoration des indemnités de fonction, cela représentera encore des impôts supplémentaires pour les Orcéens.

Monsieur le Maire regrette l'amalgame fait par Monsieur Lochot et rappelle que les crédits ont été inscrits lors du vote du Budget 1989, en tenant compte de cette majoration, la précédente Municipalité ayant appliqué ces dispositions. De ce fait la proposition qu'il présente au Conseil n'aura aucune répercussion sur le montant des impôts voté en décembre dernier par la précédente Municipalité.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Trécourt, Kott), 1 voix contre (M. Rey), vote les majorations d'indemnités de fonction s'élevant à 15 % ainsi que l'octroi de l'échelon des communes de 15 001 à 30 000 habitants, avec effet au 25 mars 1989.

X - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur Zeitoun informe les membres du Conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et il y a donc lieu de nommer de nouveaux Commissaires, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité Française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Il appartient au Conseil de dresser une liste de seize contribuables parmi lesquels seront choisis huit Commissaires titulaires, ainsi qu'une liste de seize contribuables parmi lesquels seront choisis les huit Commissaires suppléants, lesquels seront en définitive désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

Monsieur le Maire donne communication de la liste qu'il propose, à savoir :

EN QUALITE DE TITULAIRES	EN QUALITE DE SUPPLEANTS
- M. André LAURENT 41, allée de Persépolis 91400 ORSAY	M. Alban MOSNIER 17, allée Rabelais 91400 ORSAY
- M. Max ZEITOUN 40, avenue des Platanes 91400 ORSAY	M. Jean-Marie COUROUBLE 9, allée du Coteau 91400 ORSAY
- Mme Annie GUTNIC 22, rue Bossuet 91400 ORSAY	M. Denis LE MOAL 76, rue Aristide Briand 91400 ORSAY





EN QUALITE DE TITULAIRES	EN QUALITE DE SUPPLEANTS
- M. Patrick EDOM 18, allée Limousine 91940 LES ULIS	M. Jean-Louis WACHTHAUSEN 15, rue Marc Godard 91400 ORSAY
- M. Jean-François DORMONT 9 bis, avenue des Sablons 91400 ORSAY	Mme Françoise NICOLAS 53-55, rue de Paris 91400 ORSAY
- M. Kahlil MIHOUBI 28, Impasse Paillole 91400 ORSAY	M. Michel BRETAGNOL 44, allée du Champs de la Mare 91190 GIF-SUR-YVETTE
- M. Georges THEVENON 13, rue Fleming 91400 ORSAY	Mme Nicole CHEVALIER 133, rue Aristide Briand 91400 ORSAY
- M. Pierre TELLIER 42, rue de Lozère 91400 ORSAY	M. Daniel TAUPIN 6, allée François Villon 91400 ORSAY
- M. Michel LOCHOT 7, avenue du Grand Mesnil 91400 ORSAY	Mme Geneviève HAUG 9, avenue des Bleuets 91400 ORSAY
- M. Claude LETRANCHANT 28 bis, rue Georges Clémenceau 91400 ORSAY	Mme Joëlle RE 7, allée Limousine 91940 LES ULIS
- M. Georges VIEL 21, rue du Bois du Roi 91400 ORSAY	M. Jean-Pierre RICARD 5, voie du Rond-Point 91400 ORSAY
- M. Jean TRECOURT 27, avenue des Platanes 91400 ORSAY	Mme Marie-Joseph LABAUNE 41, rue de Chartres 91400 ORSAY
- M. Michel MOSSE 15 E, avenue St-Jean-de-Beauregard 91400 ORSAY	M. Daniel LABOURDETTE 20, rue Lamartine 91400 ORSAY
- Mme Francine PREVOST 11, rue Racine 91400 ORSAY	M. Jacques PRINCE rue des Charmettes 91190 GIF-SUR-YVETTE
- M. François RALITE 6, allée de Persépolis 91400 ORSAY	M. Alain FORCHIONI rue des Platanes 91400 ORSAY
- M. Bertrand MORY Résidence la Bouvèche 69 bis, rue de Paris 91400 ORSAY	M. Jean HEDDE 1, rue des Platanes 91400 ORSAY





Monsieur Lochot fait observer que sur la liste établie par la Minorité six noms ont été retenus alors qu'il en avait proposé sept.

Monsieur le Maire fait remarquer que lorsqu'il était dans la Minorité seulement deux noms avaient été retenus sur la liste qu'il avait alors établie.

Il pense qu'il aurait été préférable que Monsieur Lochot fasse état des quatre noms supplémentaires retenus plutôt que de faire ressortir le 7^e manquant.

Monsieur Kott indique qu'il n'a communiqué aucun nom, car aucune personne de sa liste n'a l'âge requis.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot), accepte la liste qui lui a été proposée par Monsieur le Maire en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

XI - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR EQUIPEMENT DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES (MOBILIER + TRAVAUX D'ECLAIRAGE ET DE SECURITE)

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre du 21 février 1989, Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil Général informait l'Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay que par délibération du 14 février 1989 le Département de l'Essonne décidait de subventionner l'équipement en mobilier des bibliothèques municipales ainsi que les installations de sécurité et le vol.

La subvention départementale peut atteindre 25 % du montant H.T. des travaux et acquisitions.

Un certain nombre d'opérations programmées dans les bibliothèques d'Orsay pourraient prétendre à cette subvention :

- le mobilier à prévoir pour le fonctionnement de l'extension de la bibliothèque du Centre en cours d'achèvement soit un montant prévu de 98 110,75 francs hors taxes ;
- installation de sécurité à la Bibliothèque du Centre avec protection d'une fenêtre par un châssis fixe pour 8 970,39 francs hors taxes ;
- protection contre le vol de la Bibliothèque du Centre par mise en place d'un dispositif de protection anti-effraction pour un montant de 20 556,70 francs hors taxes ;
- mise en place d'un système de protection contre le vol de livres, disques et documents à la Bibliothèque du Centre pour 70 612,00 francs hors taxes ;
- l'amélioration de l'éclairage de la Bibliothèque du Guichet pour 9 740,38 francs hors taxes.



25 MAI 1989



Monsieur Le Mao indique qu'il est d'accord sur le principe d'une demande de subvention, mais désire connaître pourquoi il n'est pas envisagé également d'installer des protections aux Bibliothèques du Guichet et de Mondétour.

Madame Thomas-Collombier répond que priorité a été donnée à la Bibliothèque du Centre où sera installée la Discothèque du fait que les locaux seront plus grands et plus difficiles à surveiller.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était plus facile de proposer cette installation au Centre dans la mesure où les travaux d'extension de la Bibliothèque ne sont pas encore terminés, et que d'autre part il est souhaitable de déposer le dossier rapidement pour prendre rang.

Monsieur Lochot pense qu'il serait bon que les Commissions soient préalablement saisies des dossiers devant être présentés au Conseil, ou, qu'à défaut, les raisons en soient données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, sollicite auprès du Département, l'attribution de subventions maximum, pour l'acquisition de mobilier, la réalisation de travaux de sécurité et d'éclairage, envisagées à la Bibliothèque du Centre pour un montant de 207 990,22 francs hors taxes.

**XII - FOURNITURE DE FIOUL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - SAISON 1989/1990 -
APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le chauffage des différents bâtiments communaux d'Orsay nécessite la fourniture annuelle d'environ 5 000 hectolitres de fioul domestique.

Compte tenu de l'importance de cette consommation, un appel à la concurrence s'impose, en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la commune.

Un cahier des clauses administratives particulières qui servira de base à l'établissement du marché pour l'approvisionnement en fioul domestique durant la prochaine saison de chauffe de septembre 1989 à août 1990 est proposé par les Services Techniques municipaux.

Le Conseil municipal est invité à approuver le dossier de consultation des entrepreneurs établi par le Directeur des Services Techniques de la Ville et à désigner, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des Communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, trois membres du Conseil Municipal, pour composer, avec le Maire, Président, la commission chargée d'examiner les offres.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1989 (chapitre 932 - article 604 : Combustibles).



20 MAI 1989



- 12 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs
- Désigne Mme Wachthausen, Messieurs Hervé et Montel pour composer avec Monsieur le Maire, Président, la commission chargée d'examiner les offres.

XIII - EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PAVILLONS OCCUPES PAR MADAME MARCHAND ET MONSIEUR CUNY

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose que par délibération en date du 25 juin 1987, le Conseil municipal approuvait la création de périmètres de Droit de Préemption Urbain aux seules zones d'urbanisation future (zone NA).

Conformément aux articles L.211.1 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut modifier le champ d'application de ce D.P.U.

C'est pourquoi, considérant l'opportunité de réaliser une réserve foncière intéressante compte tenu du prix des propriétés concernées, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'extension du D.P.U. aux parcelles suivantes :

- AZ 256 - 14, avenue des Chênes - 408 m²
- BH 10 - 68, route de Monthléry - 500 m²

A Monsieur Lochot qui souhaite avoir des informations complémentaires sur la politique générale de la Municipalité en matière de Droit de Préemption Urbain, Monsieur Courouble indique que l'occasion sera donnée d'en parler en Commission d'Urbanisme.

Concernant le dossier présenté ce soir, Monsieur le Maire précise que les logements en question, devenus propriété de l'Etat, vont être vendus aux enchères, alors que des familles les occupent depuis plus de six ans, qu'elles y ont réalisé des travaux d'amélioration, qu'elles ont acquitté leurs impôts locaux, et qu'étant donné l'estimation établie par le Service des Domaines, elles n'auront pas les moyens d'acheter et seront alors sous le coup d'une expulsion.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a écrit à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet pour qu'une solution amiable prévue par le Code du Domaine de l'Etat, soit étudiée pour éviter l'expulsion, mais cette démarche n'aboutira peut-être pas et c'est la raison pour laquelle il lui a semblé opportun que la Commune puisse acquérir ces propriétés si elle en a la possibilité, d'où la délibération proposée aujourd'hui. Il s'agit donc d'une mesure d'ordre social plus que d'une mesure d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt) :

- Approuve l'extension du droit de préemption urbain aux deux parcelles cadastrées AZ 256 et BH 10.





25 MAI 1989

- 13 -

XIV - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1989

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

"Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay", en application des termes du testament de Madame Parrat, décédée en 1917.

La Commission des Affaires Sociales réunie le 19 avril 1989, après avoir examiné les dossiers des personnes veuves et de faibles ressources propose au Conseil municipal d'attribuer le legs Parrat à Madame MANGIN, née le 23 août 1898, domiciliée 6, rue Boursier à Orsay, et demeurant à Orsay depuis son enfance.

Madame Prévost au nom de la Commission propose que le montant de ce legs qui avait été fixé à 2 300 francs par délibération du 31 mai 1988 soit porté à 2 400 francs à compter de l'année 1989.

Monsieur Kott fait remarquer que lors de sa séance, du 14 avril dernier, la dot de la Rosière a été majorée de plus de 8 % ; il suggère que l'augmentation du legs Parrat ne soit pas inférieure à ce taux, et suggère de porter son montant à 2 500 francs.

Le Conseil municipal, après échange de vues et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer le legs Parrat à Madame Mangin et de porter son montant à 2 500 francs pour l'année 1989.

Les crédits nécessaires seront prélevés au sous-chapitre 955-9 - Article 6513 du Budget Primitif 1989.

XV - CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Francine Prévost, Maire-Adjoint, expose :

- que le barème actuel de participation des familles dont les enfants fréquentent les crèches collective et familiale a été fixée par délibération du Conseil municipal du 31 mai 1988 prenant effet au 1er juillet 1988 ;

- que par lettre reçue le 17 mars 1989 la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué de nouveaux barèmes ;

- que le versement des participations financières de la C.A.F. étant subordonné à l'application de ses barèmes, il est proposé de réviser ainsi qu'il suit le barème de participation des familles :



25 mai 1989



- 14 -

RESSOURCES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	FAMILLE 1 enfant	FAMILLE 2 enfants	FAMILLE 3 enfants et cas particuliers*	
	0,6 %	0,5 %	0,375 %	
5 501 à 6 000 F...	33 F	28 F	21 F	Modulation possible du taux d'effort
6 001 à 7 000 F...	39 F	33 F	24 F	
7 001 à 8 000 F...	45 F	38 F	28 F	
8 001 à 9 000 F...	51 F	43 F	32 F	Taux d'effort 12 % obligatoire pour une famille de 1 enfant
9 001 à 10 000 F...	57 F	48 F	36 F	
10 001 à 11 000 F...	63 F	53 F	39 F	
11 001 à 12 000 F...	69 F	58 F	43 F	
12 001 à 13 000 F...	75 F	63 F	47 F	
13 001 à 14 000 F...	81 F	68 F	51 F	
14 001 à 15 000 F...	87 F	73 F	54 F	
15 001 à 16 000 F...	93 F	78 F	58 F	
16 001 à 17 000 F...	99 F	83 F	62 F	
17 001 à 18 000 F...	105 F	88 F	66 F	
18 001 à 19 000 F...	111 F	93 F	70 F	
19 001 à 20 000 F...	117 F	98 F	73 F	
20 001 à 21 000 F...	123 F	103 F	77 F	
21 001 à 22 000 F...	129 F	108 F	81 F	
22 001 à 23 000 F...	135 F	113 F	84 F	Modulation possible du taux d'effort
23 001 à 24 000 F...	141 F	118 F	88 F	
24 001 à 25 000 F...	147 F	123 F	92 F	
25 001 à 26 000 F...	153 F	127 F	96 F	
26 001 à 27 500 F...	159 F	132 F	99 F	

* Exemple : 2 enfants dans le même établissement.

La Commission des Affaires Sociales a donné un avis favorable sur ces tarifs lors de sa réunion du 24 mai 1989.

